

ENQUÊTE PUBLIQUE

du jeudi 18 avril au mardi 21 mai 2024

relative à la

**demande d'autorisation environnementale
d'exploiter un parc éolien**

"PARC ÉOLIEN HOMBLEUX 2"

regroupant

**trois aérogénérateurs et un poste de livraison
sur le territoire de la commune de Hombleux,
département de la Somme.**

présentée par la

**SNC Parc Éolien Hombleux 2
(75008 Paris)**

RAPPORT D'ENQUÊTE

D. Berneaux

SOMMAIRE



PARTIE I: GÉNÉRALITES

1-1)- Objet de l'enquête publique	4
1-2)- Cadre juridique	4
1-3)- Composition du dossier d'enquête publique	5
1-4)- Chronologie	5
1-5)- Le pétitionnaire et maître d'ouvrage du projet.....	6
1-6)- Le projet et son implantation.....	7
1-7)- Le choix du site.....	9
1-8)- Étude d'impact, enjeux, mesures ERC.....	11
1-8-1)- <i>milieu physique</i>	11
1-8-2)- <i>milieu humain</i>	12
1-8-3)- <i>milieu paysager et patrimonial</i>	14
1-8-4)- <i>milieu naturel</i>	15
1-8-5)- <i>les mesures ERC et autres</i>	16
1-8-6)- <i>le contexte éolien</i>	18
1-9)- Étude des dangers.....	19

PARTIE II: ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2-1)- Désignation du commissaire enquêteur	22
2-2)- Modalités de l'enquête publique	22
2-3)- Réunion préparatoire, visite du site	22
2-4)- Concertation préalable	23
2-5)- Information du public.....	23
2-6)- Déroulement des permanences	24
2-7)- Incidents relevés en cours d'enquête publique.....	25
2-8)- Climat de l'enquête publique	25
2-9)- Réunion publique	25

2-10)-Clôture de l'enquête publique.	
Transfert des dossiers et registre.....	25

PARTIE III: ANALYSE DES OBSERVATIONS

3-1)- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA).....	26
3-2)- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).....	27
3-3)- Relation comptable des observations	27
3-3-1)- <i>Observations adressées par courriers</i>	27
3-3-2)- <i>Observations adressées par courriels</i>	27
3-3-3)- <i>Observations consignées dans le registre d'enquête</i>	27
3-3-4)- <i>Synthèse des avis émis pendant l'enquête publique</i>	28
3-4)- Notification du procès-verbal de synthèse des observations. Réception du mémoire en réponse.....	29
3-5)- Observations du responsable du projet en réponse aux questions formulées dans le procès-verbal de synthèse.....	29
3-5-1)- <i>Observations et annexes issues du registre</i>	29
3-5-2)- <i>Observations reçues par courriels</i>	34
3-5-3)- <i>Observations du commissaire enquêteur</i>	46
3-5-4)- <i>Avis des communes</i>	51

ANNEXES

ANNEXE 1 Procès-verbal de synthèse des observations

ANNEXE 2 Réponses du porteur de projet aux observations

RAPPORT D'ENQUETE

PARTIE I: GENERALITES

1-1)- Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique a pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant

03 aérogénérateurs et 01 poste de livraison
sur le territoire de la commune de Hombleux (80)

Le projet "Parc Éolien Hombleux 2" est présenté par la **SNC Parc Éolien Hombleux 2**, immatriculée sous le numéro SIRET 449 456 102 00077, dont le siège social est 26-28 rue de Madrid, Paris (75008).

Ce projet viendra en renouvellement sur le même site, d'un parc de 04 éoliennes en fonctionnement depuis décembre 2008 et appelé à être démantelé.

1-2)- Cadre juridique

Le projet relève des textes infra.

- code de l'environnement, parties législative et réglementaire, Livre I, Titre II, Chapitre III.

- ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

- ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

- décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

- décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans, programmes.

Le dossier d'enquête répond à l'ensemble des textes encadrant la réalisation du projet, les documents d'urbanisme et respecte les méthodologies édictées en la matière.

1-3)- Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, établi par,

- **SNC Parc Éolien Hombleux 2**, porteur du projet,

- **Enviro Scop**,

Étude d'impact généraliste et assemblage

Étude zones humides et inventaires zones humides

Étude paysagère et patrimoine, photomontage

- **Biotope**,

Étude biodiversité Natura 2000

- **Sixense**,

Étude acoustique

se composait des éléments qui suivent.

- description de la demande,
- étude d'impact sur l'environnement,
- résumé non-technique de l'étude d'impact sur l'environnement,
- annexe volet écologique,
- annexe volet acoustique
- annexe volet paysage,
- annexe carnet de photomontages
- études des ombres,
- étude nappes, zones humides,
- étude des dangers,
- résumé non technique de l'étude des dangers,
- carnet de plans,
- accords et avis,
- note de présentation non-technique,
- certificat dépôt données DEPOBIO,
- avis reçus au cours de l'examen préalable,
- avis MRAE,
- lettre de recevabilité.

- un registre d'enquête publique.

1-4)- Chronologie

2019

- concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire afin de les allier à la réflexion menée dans le cadre du renouvellement du parc éolien Hombleux 2.
- lancement de l'étude de faisabilité du projet éolien.

2020

- concertations diverses (UD80, mairie de Hombleux, Enedis, propriétaires et exploitants du site...).

2021

- présentation du projet de renouvellement au Conseil Municipal de Hombleux recevant un avis favorable.
- définition de l'implantation finale en collaboration avec la commune de Hombleux.
- permanence publique en mairie d'Hombleux (19 mai 2021).
- diverses actions de communication.

2022

- dépôt du dossier le 28/10/2022.

2023

- avis MRAE (17/01/2023).

2024

- dossier déclaré recevable par les services administratifs ad hoc le 21 février 2024.
- désignation du commissaire enquêteur, TA d'Amiens le 01 mars 2024.

1-5)- Le pétitionnaire et maître d'ouvrage du projet

La demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien a été constituée par,

- **la SNC Parc Éolien Hombleux 2**, société en nom collectif, au capital social de 1.000 €, RCS Paris 449.456.102, SIRET 449 456 102 00077 26-28 rue de Madrid à Paris (75008), Monsieur Frédéric Roche, gérant.

Le visuel infra précise la position du pétitionnaire à ce jour dans le groupe Kallista Energy.

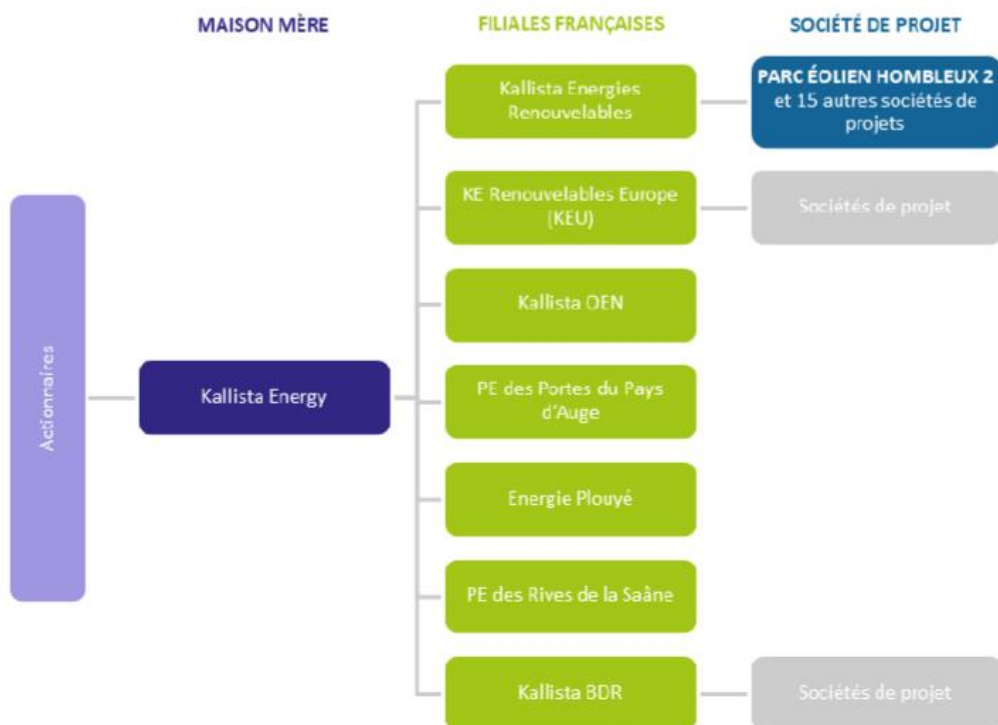


Figure 1 : Les sociétés de Kallista Energy

Créé en 2005, le groupe Kallista Energy exploite aujourd'hui 36 parcs éoliens et solaires en France, aux Pays-Bas et en Allemagne pour un total de 425 MW.

Aux Pays-Bas, Kallista Energy détient aussi 40% du capital du parc éolien Krammer de 102 MW.

En plus de l'exploitation de ses parcs d'énergie renouvelable et de la concrétisation de nouveaux projets, Kallista Energy a initié le développement d'un réseau de 80 stations de recharge très haute puissance, directement alimentées par des éoliennes, pour véhicules électriques en France.

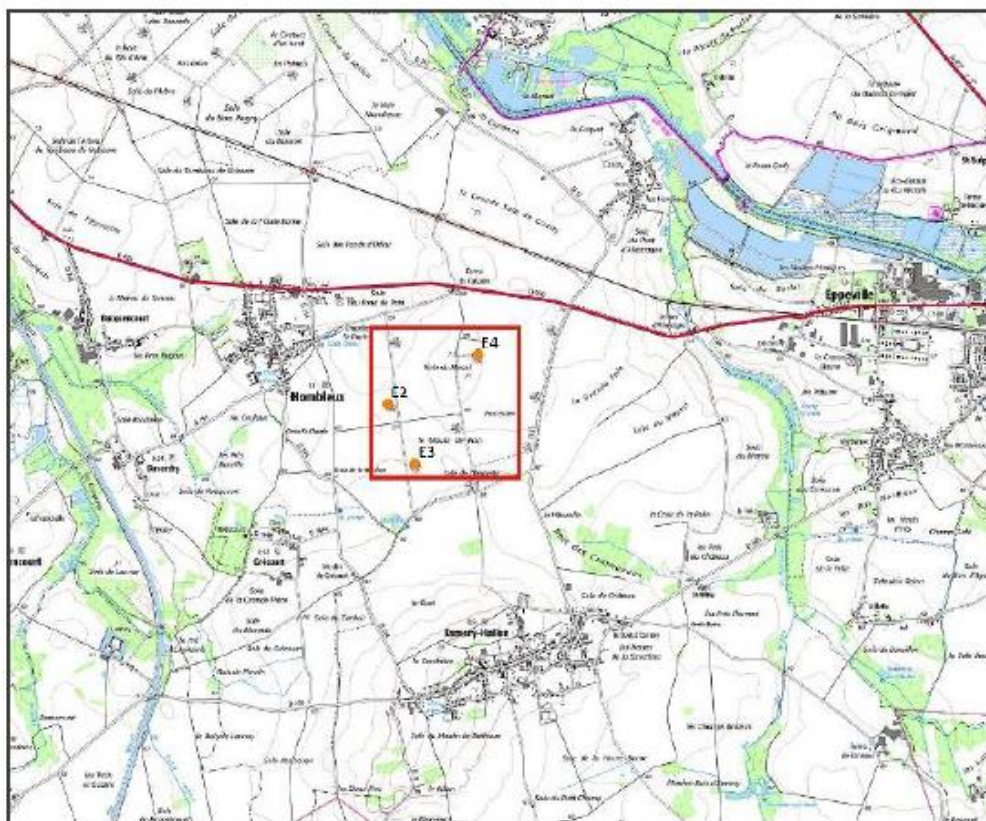
Kallista Energy exploite 129 éoliennes sur le territoire national, réparties en 25 parcs, pour une puissance totale de 275 MW, ainsi que 3 centrales photovoltaïques pour une puissance totale de 29 MWc.

NB du commissaire enquêteur

Les informations reprises dans les points qui suivent sont tirées du dossier produit par le porteur du projet. Elles ne font ici, dans cette partie I, l'objet d'aucun commentaire, la partie III étant réservée à cet effet.

1-6)- Le projet et son implantation

Dans le département de la Somme (80), création d'un parc éolien constitué de 3 aérogénérateurs d'une hauteur 180 mètres et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Hombleux, en renouvellement sur le même site, d'un parc de 04 éoliennes en fonctionnement depuis décembre 2008 et appelé à être démantelé.

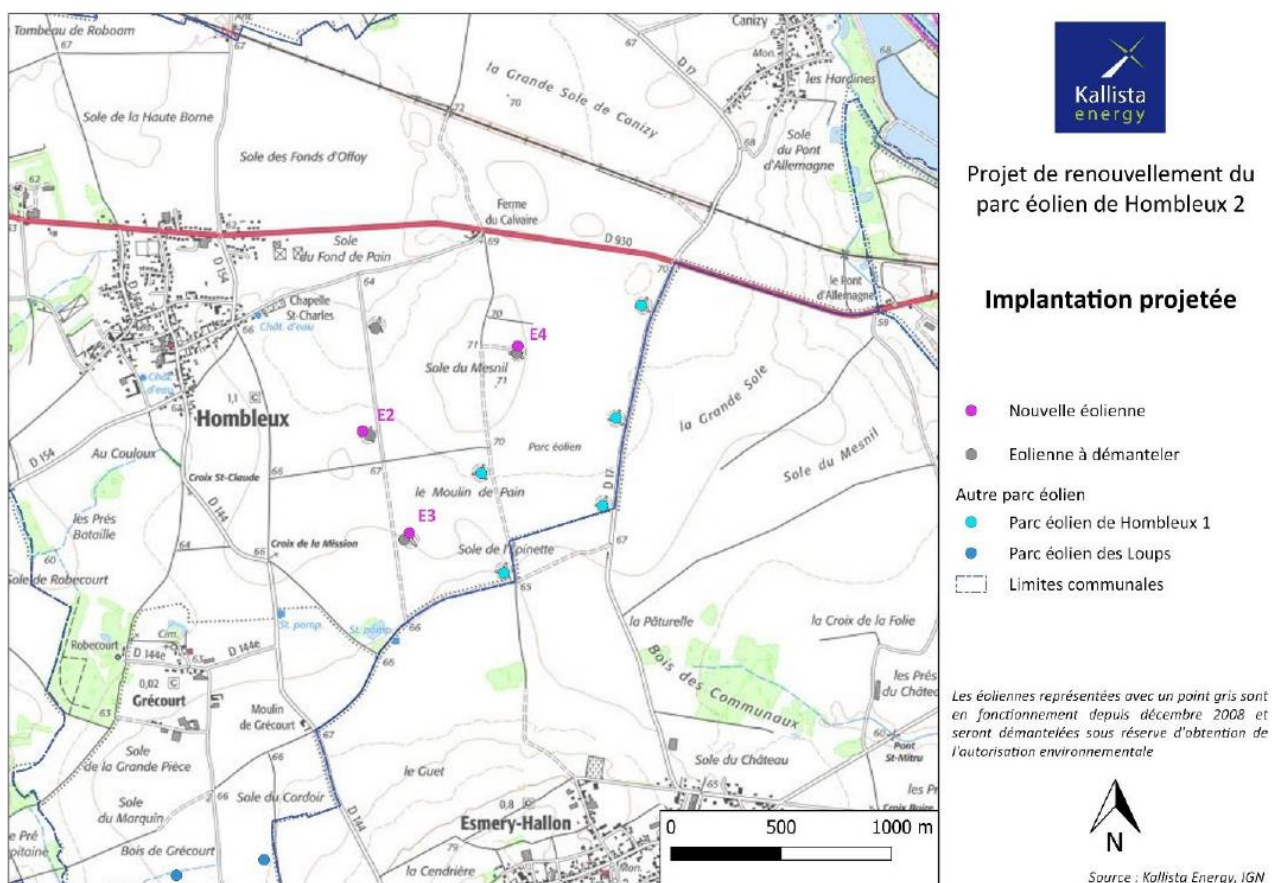


Situation géographique du parc

L'implantation est située à égale distance d'environ 8 km entre les villes de Nesles au nord-ouest et Ham à l'est.

L'agglomération de Saint-Quentin est à une trentaine de kilomètres au nord-est.

Le pétitionnaire a souhaité, en concertation avec le gestionnaire de réseau ENEDIS, conserver le point de raccordement sur le poste source de Ham actuellement en service.



Zone d'implantation du parc

Le choix du modèle des aérogénérateurs n'est pas encore arrêté à ce jour.

Trois modèles d'éoliennes sont toutefois envisagés pour le projet.

- Vestas V136 d'une puissance unitaire de 3,6 MW.
- Vestas V136 d'une puissance unitaire de 4 MW.
- Enercon E138 d'une puissance unitaire de 4,2 MW.

Elles seront constituées d'un mât d'une hauteur au moyeu de 112 mètres et d'un rotor de 136 mètres de diamètre maximal.

Elles auront une hauteur totale maximale en bout de pale de 180 mètres.

	Modèle d'éolienne actuel	Modèle d'éolienne 1	Modèle d'éolienne 2	Modèle d'éolienne 3
Nombre d'éoliennes	4	3	3	3
Modèle	G80	VESTAS	VESTAS	ENERCON
Constructeur	GAMESA	V136	V136	E138
Diamètre du rotor (m)	80 m	136 m	136 m	138,25 m
Hauteur de moyeu (m)	100 m	112 m	112 m	110,13 m
Hauteur totale (m)	140 m	180 m	180 m	179,25 m
Puissance unitaire (MW)	2 MW	3,6 MW	4 MW	4,2 MW
Production annuelle estimée (MWh/an)	13 844 MWh	28 238 MWh (+ 104 % par rapport au parc actuel)	28 355 MWh (+ 105 % par rapport au parc actuel)	27 559 MWh (+ 99 % par rapport au parc actuel)

Tableau 5 : Présentation des modèles d'éoliennes présent et futurs

1-7)- Le choix du site

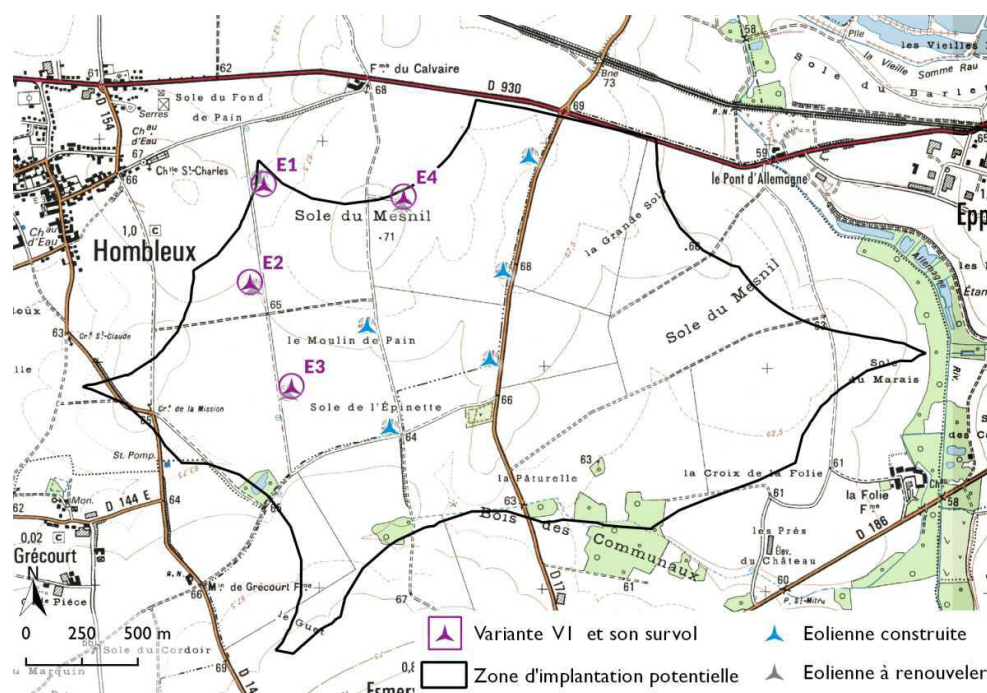
Le parc éolien Hombleux 2 est implanté sur des parcelles de terres agricoles d'un vaste plateau au relief ondulé de faible altitude (*une centaine de mètres*), drainé par les vallées de la Somme et de l'Omignon au nord et celle de l'Oise au sud.

Autorisé en juillet 2004 et mis en service en décembre 2008, il se compose de 4 éoliennes GAMESA G80 avec un mât de 100 m pour 140 m de hauteur totale et une puissance unitaire de 2 MW. Il produit environ 13,9 GWh chaque année.

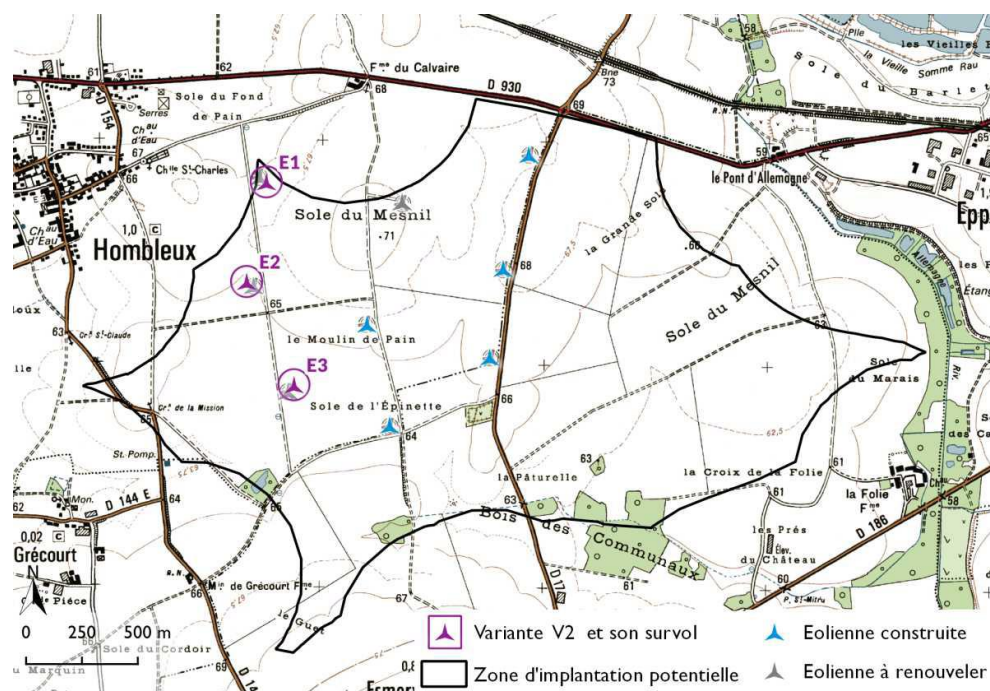
Il est actuellement en fin d'exploitation.

Le pétitionnaire sollicite les autorisations nécessaires à son renouvellement et prévoit le remplacement de 3 des 4 éoliennes actuelles par une technologie plus performante avec un mât plus haut et un rotor plus grand.

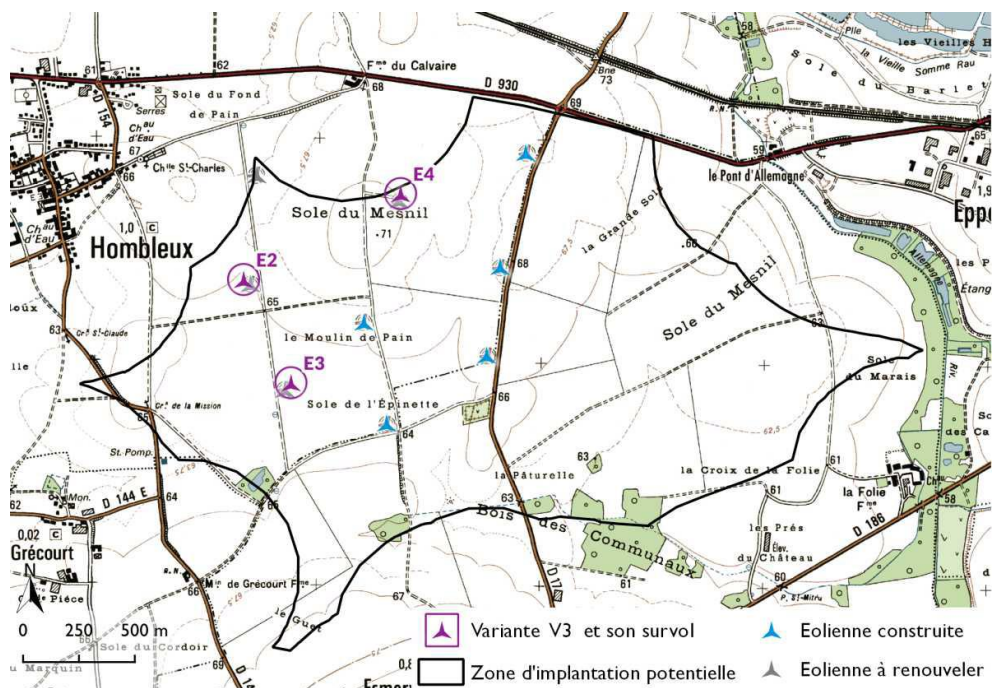
3 variantes d'implantation ont été étudiées.



Variante 01 - 4 éoliennes



Variante 02 - 03 éoliennes



Variante 03 - 03 éoliennes

À la suite de l'analyse multicritère, le porteur de projet a retenu la variante 3 avec 3 éoliennes de 180 m maximum en bout de pale situées dans la zone de survol des pales des éoliennes E2, E3 et E4 actuelles. Elle présente des enjeux similaires aux variantes précédentes mais permet de réduire les incidences sur le village de Hombleux, en ne renouvelant pas l'éolienne E1, tout en s'éloignant des contraintes présentes sur le site bien qu'en restant dans la zone de survol du parc actuel.

1-8)- Étude d'impact, évaluation des enjeux, mesures ERC

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement et d'une étude des dangers selon les prescriptions des textes en vigueur.

Un résumé non technique en reprend les principaux résultats d'études.

Les informations détaillées infra sont tirées du dossier d'enquête.

1-8-1)- milieu physique

Enjeu	Niveau	Diagnostic de l'état initial	Recommandations pour le renouvellement du parc
Géologie, hydrologie, pédologie			
Eaux souterraines	Très faible	La profondeur de la nappe est estimée entre 5 et 10 m. La nappe est de valeur stratégique pour la quantité de ressource en eau mais est également une nappe sensible aux pollutions.	La nature même d'un parc éolien n'a pas d'effet sur cette ressource (pas de prélèvement d'eau et pas de pollution chronique). Prendre des précautions en phases de chantier et d'exploitation pour éviter les risques de pollution.
Ruissellement, cours d'eau et zones humides	Très faible à faible	La ZIP n'est traversée par aucun cours d'eau permanent ou non. La zone à dominante humide la plus proche se situe à environ 300 m, à proximité du ruisseau de l'Allemagne.	Prendre des précautions lors des phases de chantier et d'exploitation pour limiter le ruissellement et les risques de pollution.
Captages	Faible à fort localement	Présence des périmètres de protection rapprochée et éloignée de captage dans la ZIP.	Eviter l'implantation de machine au sein des périmètres de protection de captage. Limiter les risques de pollution de la nappe d'eau en phase de chantier (construction et démantèlement) et d'exploitation.
Remontée de nappe et zones humides			
Remontée de nappe	Faible, voire modéré à fort	Sensibilité modérée au sud de la ZIP en période d'étiage (E3) et faible à négligeable sur le reste de la ZIP. Sensibilité forte (E2 et E3), modérée (E1) voire faible (E4) en période des plus hautes eaux.	Privilégier les implantations dans les secteurs à risque nul ou faible en période d'étiage. Prévoir des mesures éventuelles de pompage pour les implantations en secteur modéré à fort en période d'étiage. Éviter les travaux liés aux fondations en période de hautes eaux.
Zones humides	Faible à fort localement	Zones humides à proximité du captage de Grécourt et du Bois des Communaux.	Éviter toute implantation au sein des zones humides.

Risques naturels			
Séisme	Très faible	Niveau de sismicité très faible	Risque intégré dans la conception et construction.
Mouvements de terrain par effondrement	Faible	Le secteur n'est pas particulièrement concerné par la présence d'indice de cavité souterraine. Seul un effondrement est recensé à proximité	Réaliser une étude géotechnique pour vérifier l'absence d'indice de cavités à proximité des installations.
Mouvements de terrain	Nul à faible	Faible aléa gonflement-retrait d'argile dans la sud de la ZIP.	Dimensionnement des fondations selon l'étude géotechnique.
Inondations	Très faible, voire modéré à fort	Absence de risque majeur inondation par débordement de cours d'eau dans la ZIP. ZIP sensible aux remontées de nappes dû à une nappe peu profonde.	
Climat, Air, Énergie			
Climat	Positif	Climat océanique altéré. Jours de gel et de neige peu nombreux, orages peu fréquents. Vent favorable à l'énergie éolienne.	Renouvellement du parc éolien pour augmentation du productible.
Air et GES	Positif	Qualité de l'air moyenne sur le territoire d'étude, notamment dû à la pollution par les particules.	Optimiser la production d'énergie renouvelable et décarbonée. Réduire les émissions de GES dans la production d'énergies (adaptation aux changements climatiques).
ENR	Positif	3 parcs dans l'aire d'étude immédiate, tous construits et comprenant le parc à renouveler.	Optimiser la production d'énergie renouvelable et décarbonée. Veiller à la meilleure intégration possible du parc renouvelé de Hombleux 2 dans son environnement.

1-8-2)- milieu humain

Enjeu	Niveau	Diagnostic de l'état initial	Recommandations pour le renouvellement du parc
Population, socio-économie			
Habitat	Nul	Habitations regroupées vers les cœurs de villages. Présence de quelques hameaux et fermes isolées.	Eloignement minimal des nouvelles machines de 500 m des habitations et des zones à destination d'habitat dans les PLU en vigueur.
Activités économiques	Très faible	L'agriculture est la seule activité de la ZIP (hors éolien) et l'activité principale de l'aire immédiate. Aucune culture sous label dans la ZIP.	Limiter les emprises nouvelles sur les sols agricoles en privilégiant les accès déjà existants.
Ambiance sonore			
Acoustique	Fort à modéré le jour	Ambiance sonore marquée par les bruits de la nature et le trafic environnant	Éloignement des habitations de 500 m minimum.

Acoustique	Faible à modéré de nuit	Ambiance sonore marquée par les bruits de la nature et le trafic environnant	Éloignement des habitations de 500 m minimum.
Infrastructure et réseaux			
Routes	Négligeable	Les routes départementales RD144 et 17, d'importance locale, traversent la ZIP. La RD930, classée route à grande circulation, passe en limite nord de la ZIP.	Respecter les recommandations du Conseil départemental. Recul de 1,5 fois la hauteur totale des éoliennes à leur réseau.
Axes ferroviaires	Nul	La ZIP n'est traversée par aucun axe ferroviaire. La voie ferrée la plus proche se situe à 242 m.	Respect d'une distance de deux fois la hauteur totale des éoliennes avec les voies ferrées.
Risques technologiques			
Canalisation de gaz	Nul, localement fort	Plusieurs canalisations de gaz traversent l'aire d'étude immédiate.	Conserver une distance minimale comparable à l'éloignement des éoliennes déjà en exploitation.
ICPE	Nul	Les seules ICPE présentes sur la ZIP sont les parcs éoliens de Hombleux 1 et Hombleux 2	Limiter la gêne à l'exploitation du parc éolien de Hombleux 1 riverain. Démarche intégrée pour le renouvellement des deux parcs.
Sites et sols pollués	Nul	Absence de site et sols pollués sur la ZIP.	
Urbanisme et servitudes			
Documents d'urbanisme	Nul	Les communes d'implantation disposent de PLU.	Suivre les recommandations d'urbanisme sur les zonages concernés.
Captages	Nul à localement modéré	Présence des périmètres de protection éloignée et rapprochée sur la partie ouest de la ZIP.	Éviter tant que possible l'implantation au sein des périmètres de protection.
Monuments historiques	Négligeable, localement fort	Un monument historique dans l'aire d'étude immédiate, à plus de 500 m de la ZIP.	
Archéologie	Nul à faible localement	Zone de présomption de prescription archéologique dans la ZIP, sur les communes d'Esmery-Hallon.	Information du projet au préfet de région si les parcelles de la ZPPA sont concernées par le renouvellement.
Aéronautiques	Nul	Aucune servitude liée aux aérodromes à proximité, ou à un plafond aérien.	
Faisceaux hertziens	Négligeable	Présence de plusieurs faisceaux hertziens sur la ZIP dont aucun ne faisant l'objet d'une servitude	
Santé et environnement			
Santé	Négligeable	La mortalité départementale est très légèrement supérieure à la moyenne nationale.	

1-8-3)- milieu paysager et patrimonial

Enjeux	Impacts existants	Commentaires
Composition paysagère et contexte éolien	Faible	Proximité du parc de Hombleux 1. Covisibilités existantes avec le parc à renouveler notamment pour les parcs éoliens des aires immédiate et rapprochée sans effet de brouillage ou de saturation. Visibilités très ponctuelles dans l'aire éloignée.
Cadre de vie	Faible localement modéré à ponctuellement fort.	Lieux de vie. Nombreuses zones résidentielles dans l'aire immédiate. Faibles impacts de visibilité du parc existant lisible et à l'échelle du paysage. Impacts de covisibilité généralement faibles sauf pour Offoy, Moyencourt, Grécourt et Hombleux. Axes de déplacement. Vues ouvertes régulières depuis les D930, D932 et D937 ainsi que depuis les routes locales et secondaires de l'aire immédiate.
Paysages reconnus	Faible à nul, localement modéré.	Ensembles paysagers remarquables. 8 grands ensembles paysagers dont le plus proche la vallée de la Somme (impacts faibles ponctuellement modérés). Impacts faibles à nuls ailleurs. Sites d'intérêt. Nombreux sites de mémoire sur le territoire d'étude et quelques sites ponctuels d'intérêt éloignés. Un site remarquable dans l'aire rapprochée, le château de Ham. Bonne intégration paysagère du parc à renouveler depuis ces sites. Itinéraires touristiques. Vues ponctuelles depuis le GR800 et le GR655 ainsi que depuis les boucles locales de l'aire immédiate.
Patrimoine	Faible à nul.	Sites protégés. Peu de sites protégés dans les aires immédiate et rapprochée du fait des destructions de la Grande Guerre. Bonne intégration paysagère du parc depuis ces sites ou absence de visibilité.
Autre	Faible à nul.	Urbanisme. Éléments protégés présents seulement sur Esmerly-Hallon. Des éléments référencés sur Hombleux par le diagnostic. Archéologie. Pas de site archéologique connu aux abords du parc à renouveler.

1-8-4)- milieu naturel

Le dossier d'enquête présente dans son étude d'impact, un volet écologique fort détaillé dont les conclusions synthétiques sont reproduites infra.

Concernant les végétations et la flore.

"Les impacts bruts du projet de renouvellement sur la flore et les habitats sont négligeables à faibles.

L'évolution des impacts sur les végétations et la flore entre le parc actuel et le projet de renouvellement, très limitée, est donc considérée non significative."

Concernant l'avifaune.

"Les impacts bruts estimés pour le parc actuel et le parc envisagé sont globalement négligeables à faibles pour l'ensemble des espèces, hormis pour le Faucon crécerelle pour lequel l'impact brut estimé est moyen pour le risque de collision, car il s'agit d'une des espèces les plus impactées en France et qu'il fréquente régulièrement la ZIP."

Concernant les chiroptères.

"L'évolution des impacts entre le parc actuel et le projet de renouvellement est donc considérée non significative."

Concernant l'autre faune.

"L'impact du renouvellement sur l'autre faune sera donc très faible.

L'évolution des impacts sur l'autre faune entre le parc actuel et le projet de renouvellement est donc non significative."

Concernant les zones humides.

"Les zones humides identifiées en limite sud de la ZIP (à proximité immédiate du Bois des Communaux et en limite sud-ouest de la ZIP), d'une superficie d'environ 28 500 m², ne sont pas concernées par le projet."

Concernant les corridors et les trames vertes et bleues.

"Ainsi, le projet aura un impact négligeable sur les corridors et les trames vertes et bleues et se trouve en adéquation avec le SRADDET des Hauts de France et ses objectifs."

Par ailleurs, la Zone d'Implantation Potentielle et l'Aire d'étude immédiate ne sont concernées par la présence d'aucun zonage de protection.

4 sites Natura 2000 sont situés au sein de l'Aire d'étude éloignée.

- 3 Zones de Protection Spéciale (ZPS), liée à la Directive "Oiseaux".

- 1 Site d'Intérêt Communautaire (SIC), lié à la Directive Habitat.

De plus, aucun zonage d'inventaire ne recoupe la Zone d'Implantation Potentielle.

On note toutefois la présence d'un zonage au sein de l'Aire d'étude immédiate.

- 1 ZNIEFF de type II.

Il s'agit de la ZNIEFF "Haute et moyenne vallée de la Somme" entre Croix-Fonsommes et Abbeville, à 1,2 km de la ZIP.

Les enjeux y sont faunistiques et floristiques (avifaunes et chiroptères).

8 sites ont été répertoriés au sein de l'aire d'étude intermédiaire.

- 6 ZNIEFF de type I.
- 1 ZICO.
- 1 ZNIEFF de type II.

1-8-5)- les mesures Éviter, Réduire, Compenser et autres

L'étude détaille une série de mesures prises afin de limiter au maximum les impacts liés au chantier de démantèlement de Hombleux 2 actuel et de construction du nouveau Hombleux 2.

Elles sont évaluées proportionnellement aux effets potentiels du projet.

"- Réaliser un relevé topographique afin de définir aux mieux les accès, plateformes et talus et consommer le minimum d'espace.

- *Limiter des emprises du chantier au strict nécessaire et baliser les emprises.*
- *Éviter les déplacements et manœuvres d'engins en dehors des emprises réservées au chantier.*
- *Limiter le plus possible les lieux de dépôts des déblais et les implanter en fonction de la sensibilité des milieux et des enjeux identifiés.*
- *Limiter la quantité de déblais et de terres à évacuer en décharge en réutilisant au maximum les terres excavées pour la consolidation de chemins ou les éventuels remblais.*
- *Gérer les matériaux issus des décaissements.*
- *Mettre en œuvre les prescriptions réglementaires relatives au sol et au sous-sol en matière de démantèlement des parcs éoliens.*
- *Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations.*
- *Prévenir tout risque de pollution accidentelle.*
- *Limiter la formation de poussières.*
- *Mutualiser des chantiers de démantèlement et de construction.*
- *Présence d'un écologue lors des travaux.*
- *Eviter la période de nidification pour démarrer les travaux de terrassement et de VRD.*
- *Atténuation de l'aspect industriel provisoire du chantier.*
- *Remettre en état les accès du site et les sols pour leur redonner leur fonctionnalité."*

Le tableau proposé infra en indique les différents coûts connus.

Nature de la mesure	Mesures	Physique	Naturel	Humain	Paysage Patrimoine	Coûts
Mesures en phase de conception du projet						
Évitement	Implantation optimale au regard des diverses contraintes environnementales et techniques.	X	X	X	X	Intégrées
Réduction	Étude géotechnique.	X				15.000 €
Mesures en phase de chantier						
Suivi	Suivi en phase de chantier.	X	X	X	X	Intégrées
Suivi	Coordination environnementale des travaux		X			6.720 €
Évitement	Calendrier de travaux en faveur des espèces.		X			Intégrées

Évitement	Mutualisation des chantiers de construction et de démantèlement.		X			Intégrées
Suivi	Calendrier de travaux sur les fondations en période d'étiage des eaux souterraines et suivi piézométrique.	X				Intégrées
Réduction	Réduction des risques de pollutions des sols et des eaux.	X				Intégrées
Réduction	Réduction des impacts du chantier vis-à-vis des riverains.			X		Intégrées
Réduction	Définition et construction du projet et des aménagements connexes.				X	Intégrées
Réduction	Remise en état du site après chantiers.	X	X	X	X	Intégrées
Mesures en phase d'exploitation						
Réduction	Réduction des risques de pollutions chroniques ou accidentelles en phase d'exploitation.	X				Intégrées
Réduction	Sécuriser le parc éolien en phase d'exploitation.	X		X		Intégrées
Suivi	Réduction de la gêne sur les bâtiments liée aux effets d'ombrage.			X		À définir
Suivi	Rétablissement de la qualité de réception télévisuelle.			X		À définir
Réduction	Bridage acoustique des éoliennes.			X		Pertes de productible
Suivi	Réception acoustique après mise en service du parc. Suivi de l'efficacité des mesures de réduction en phase d'exploitation (plan de bridage).			X		15.000 €
Réduction	Éviter d'attirer la faune vers les éoliennes.		X			2.000 €/an
Réduction	Éclairage nocturne du parc compatible avec le chiroptères.		X			Intégrées
Compensation	Plantation de haies.		X			6.120 €
Accompagnement	Bourse aux arbres.		X			10.000 €
Suivi	Suivis de mortalité des oiseaux et des chauves-souris. (1 fois dès la première année de fonctionnement puis tous les 10 ans).		X			3 x 25.000 €
Suivi	Suivi de l'activité des chiroptères en altitude. (1 fois dès la première année de fonctionnement puis tous les 10 ans).		X			3 x 5.000 €

Les analyses d'impacts cumulés menées à partir des données retenues comme indiqué supra, font état d'un bilan des impacts résiduels comme il suit.

Concernant le paysage, les mesures engagées ne permettent pas d'évolution entre les impacts bruts du projet et les impacts résiduels. Ceux-ci sont donc ainsi globalement faibles à nuls mais peuvent être localement modérés pour les paysages reconnus voire ponctuellement forts pour le cadre de vie.

Les autres items sont évalués dans le tableau infra.

Impacts résiduels	Items	Mesures
Nuls à faibles	Sols et sous-sols	Pas de compensation
Nuls à négligeables	Eau	Pas de compensation
Négligeables voire positifs	Climat, l'air et l'énergie	Pas de compensation
Très faibles à négligeables, voire faible	Certains oiseaux Patrimoine écologique Biodiversité	Pas de compensation

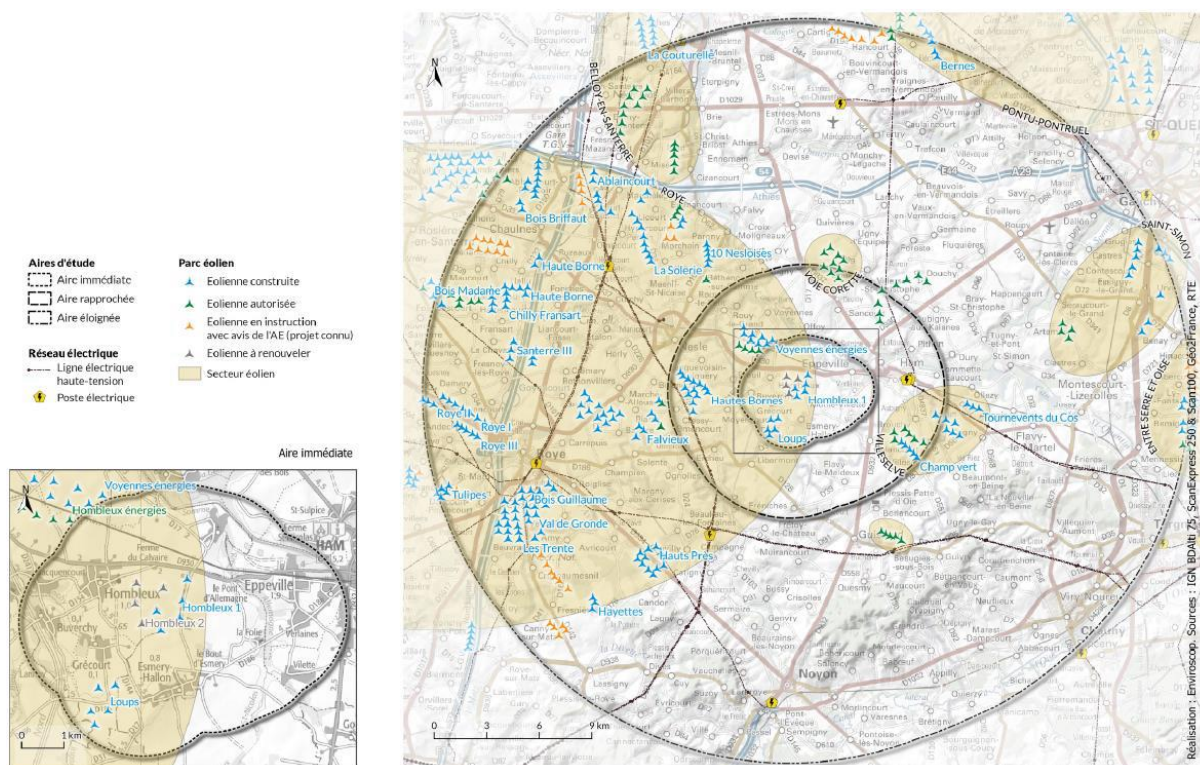
	Fonctionnalités écologiques	Conformément à la réglementation ICPE, le projet fait l'objet d'un suivi de l'activité et de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris.
Négligeable à faible	Milieu humain (hors acoustique)	Pas de compensation Conforme à la réglementation sur l'acoustique et les vibrations. En tout état de cause, des mesures de réception lors de la mise en service du parc éolien seront réalisées afin de vérifier le respect des seuils réglementaires.

1-8-6)- contexte éolien

Le projet est situé dans un contexte éolien particulièrement marqué.

L'étude des effets cumulatifs se base dans le périmètre d'étude éloigné (rayon de 20 km) sur,

- 52 parcs éoliens construits ou accordés.
- 08 parcs éoliens en instruction.



NB du commissaire enquêteur

Le pétitionnaire ne précise pas clairement la date de réalisation de l'état du contexte éolien proposé en référence, ni surtout le nombre total d'éoliennes potentielles dans la zone concernée.

Pourquoi ?

L'importance des implantations intervenues depuis 2017 est-elle bien prise en compte ?

1-9)- Étude des dangers

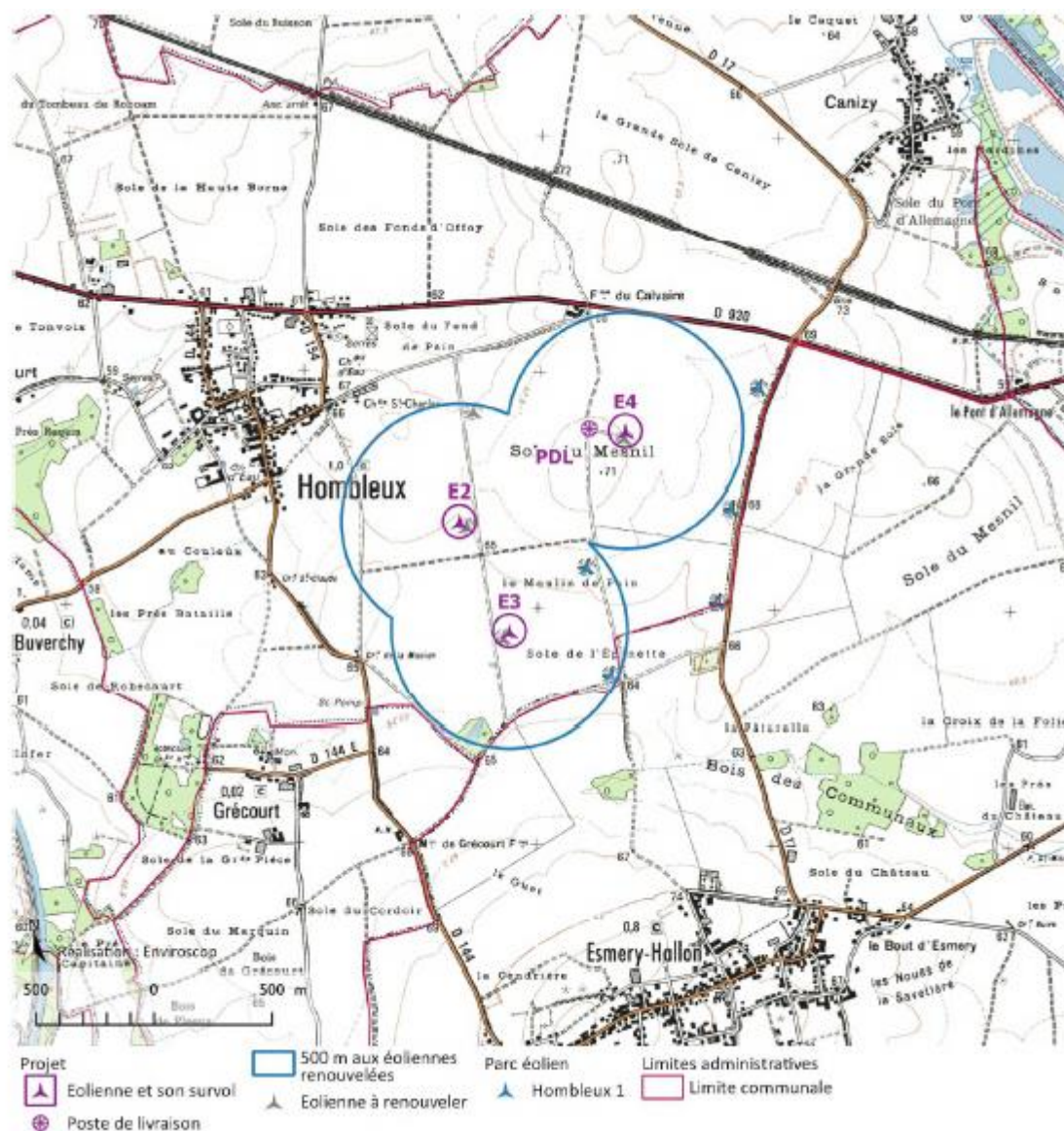
La zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude d'un périmètre de 500 mètres autour du mât de chaque aérogénérateur.

Cette distance équivaut à la distance d'effet retenue pour les phénomènes de projection.

À noter que le poste de livraison ne présente pas d'enjeu en dehors des limites de propriété.

Cinq scénarios d'accidents sont repris dans l'étude détaillée des dangers.

- l'effondrement de l'aérogénérateur,
- la chute d'éléments de l'aérogénérateur,
- la projection de tout ou partie de pale,
- la chute de glace,
- la projection de glace.



Scénario	Zone d'effet (rayon)	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité	Niveau de risque
Effondrement de l'éolienne	Disque dont le rayon correspond à une hauteur totale de la machine en bout de pale (180 m)	Rapide	Exposition modérée	D (des éoliennes récentes sont prévues)	Sérieuse	Risque très faible pour toutes les éoliennes
Chute de glace	Zone de survol (70,07 m)	Rapide	Exposition modérée	A	Modérée	Risque faible pour toutes les éoliennes
Chute d'éléments de l'éolienne	Zone de survol (70,07 m)	Rapide	Exposition modérée	C	Modérée	Risque très faible pour toutes les éoliennes
Projection de tout ou de fragment de pale	500 m autour de l'éolienne (500 m)	Rapide	Exposition modérée	D (des éoliennes récentes sont prévues)	Sérieuse	Risque très faible pour les éoliennes E2 et E3
					Importante	Risque faible pour l'éolienne E4
Projection de glace	1,5 x (H + 2R) m autour de l'éolienne (375, 375 m)	Rapide	Exposition modérée	B	Sérieuse	Risque faible pour toutes les éoliennes

Parc Éolien Hombleux 2					
Matrice des risques		D (rare)	C (improbable)	B (probable)	A (courant)
Niveau de gravité des conséquences	Désastreux				
	Catastrophique				
	Important	Projection d'éléments (500 m) E04			
	Sérieux	Projection d'éléments (500 m) Effondrement E02 – E 03		Projection de glace E04	
	Modéré		Chute d'éléments (60 m) Toutes les éoliennes		Chute de glace (60 m) Toutes les éoliennes

Légende de la matrice:

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

Le pétitionnaire conclut,

" Il apparaît au regard de la matrice ainsi complétée que :

- aucun accident n'apparaît dans les cases rouges de la matrice ;
 - seuls trois types d'accident figurent en case jaune, chute de glace et projection de glace pour toutes les éoliennes et la projection de pale ou fragment de pale pour l'éolienne E4.

Pour ces accidents, il convient de souligner que des fonctions de sécurité détaillées dans l'étude de dangers et ci-dessous seront mises en place.

- tous les autres scénarios d'accident apparaissent dans les cases vertes.

Le projet de renouvellement du parc éolien de Hombleux 2 permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles."

PARTIE II: ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2-1)- Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E24000019/80 de Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 01 mars 2024, j'ai, Didier BERNEAUX, été désigné en qualité de commissaire enquêteur afin de procéder à la présente enquête publique.

2-2)- Modalités de l'enquête publique

Je me suis entretenu avec les services de la préfecture de la Somme, Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, le mercredi 06 mars 2024 afin de définir les mesures d'organisation à mettre en œuvre.

Le dossier d'enquête m'a été remis ce jour.

La mairie de Hombleux accueillera le siège de l'enquête pendant 34 jours consécutifs du jeudi 18 avril au mardi 21 mai 2024 inclus.

30 communes sont concernées par l'enquête publique.

Afin d'offrir une accessibilité du public plus pratique aux permanences, certaines ont été proposées le soir jusqu'à 19h00 et le samedi matin.

Les permanences sont fixées comme suit.

- | | |
|--------------------------|------------------------------|
| - jeudi 18 avril 2024 | de 14h00 à 17h00 à Hombleux. |
| - mercredi 24 avril 2024 | de 09h00 à 12h00 à Hombleux. |
| - mardi 07 mai 2024 | de 16h00 à 19h00 à Hombleux. |
| - samedi 18 mai 2024 | de 09h00 à 12h00 à Hombleux. |
| - mardi 21 mai 2024 | de 14h00 à 17h00 à Hombleux. |

Un arrêté préfectoral (Somme) en date du 08 mars 2024 confirmera ce qui précède ainsi que les autres modalités réglementaires requises au déroulement de l'enquête publique.

2-3)- Réunion préparatoire, visite du site

J'ai rencontré le jeudi 11 avril 2024, en mairie de Hombleux, Madame Manon Salmon-Legagneur, cheffe de projets et Monsieur Mathis Chanal, chef de projets pour le compte du pétitionnaire.

Après une présentation maîtrisée du dossier, nous avons vérifié les mesures d'organisation de l'enquête publique à mettre en œuvre.

Je me suis rendu sur le site le mardi 07 mai 2024 afin d'appréhender les principales caractéristiques de l'implantation, d'en apprécier les impacts potentiels sur certains points sensibles et de les vérifier tels qu'ils sont représentés sur les photomontages du dossier.

2-4)- Concertation préalable

La note de présentation non technique du projet reprend dans son chapitre 3.4, pages 25 à 29, les actions de concertation réalisées par le pétitionnaire entre 2019 et janvier 2021.

Elles concernent très majoritairement les élus, les propriétaires fonciers et exploitants agricoles, les services techniques et de l'État, ainsi que les communes.

Il est ainsi précisé, chapitre 3.4.1,

"Aux termes d'échanges avec la commune, avec les propriétaires et exploitants agricoles de la zone, et avec les riverains, et intégrant la dimension acceptabilité locale par le biais notamment de l'impact paysager pour les habitants de Hombleux, les acteurs du territoire se sont positionnés en faveur d'une implantation proposant la suppression de l'éolienne la plus proche du bourg de Hombleux."

2-5)- Information du public

À destination du public

La note de présentation non technique du projet reprend dans son chapitre 3.4.2, page 26 et 27, les actions de concertation réalisées par le pétitionnaire à destination du public pendant la même période.

- rencontre des riverains les plus proches du site à l'occasion de la campagne de mesures acoustiques.
- un article dans le quotidien régional (Courrier Picard) évoquant le projet de renouvellement du parc et annonçant une prochaine permanence publique d'information.
- une communication locale par affichage sur les panneaux de la commune et par distribution de flyers en boîtes aux lettres.
- une permanence publique d'information en mairie de Hombleux le 19 mai 2021.
- un article de "restitution" de l'événement dans le journal local de Ham.

Il n'est confirmé aucune autre action de communication mise en place depuis la réunion de mai 2021, tant par le pétitionnaire que par la commune via ses publications municipales.

Il n'existe apparemment aucun procès-verbal relatant le déroulement de cette action si ce n'est la confirmation de la participation de moins d'une dizaine de personnes.

NB du commissaire enquêteur

Depuis 2021, il est à noter qu'aucune véritable action suivie dans l'intérêt du public n'a été mise en place par le porteur de projet qui s'est limité aux affichages règlementaires en considérant comme significative et suffisante la très faible participation de la population à l'événement.

Publicité et affichage réglementaire

L'arrêté préfectoral du 08 mars 2024 reprenant les modalités de l'enquête publique a été affiché dans les mairies concernées dès sa parution.

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié par les soins de la préfecture de la Somme dans les annonces légales de 02 journaux, quinze jours avant la tenue de la première permanence à savoir:

- le Courrier Picard du mardi 02 avril 2024;
- Picardie La Gazette du mardi 02 avril 2024.

Cette publicité a été renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

- le Courrier Picard du mardi 23 avril 2024;
- Picardie La Gazette du mardi 23 avril 2024.

Un procès-verbal de commissaire de justice, dans les jours précédant le début des permanences (02 avril 2024), a constaté l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique, au format requis, sur les panneaux municipaux des 30 communes concernées dont 23 du département de la Somme, 06 du département de l'Oise et 01 du département de l'Aisne comprises dans le rayon défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980), à savoir:

Hombleux, commune d'implantation, ainsi qu'aux portes des mairies de Béthencourt-Sur-Somme, Billancourt, Breuil, Brouchy, Buverchy, Cressy-Omencourt, Douilly, Epeville, Ercheu, Esmerly-Hallon, Ham, Languevoisin-Quiquery, Matigny, Moyencourt, Muille-Villette, Nesle, Offoy, Rouy-Le-Grand, Rouy-Le-Petit, Sancourt, Villecourt, Voyennes, Flavy-Le-Meldeux (60), Fréniches (60), Golancourt (60), Guiscard (60), Le Plessis-Patte-D'oeie (60), Libermont (60) Et Villers-Saint-Christophe (02).

Un second procès-verbal de constat d'affichage a été établi en date du 18/04/2024.

Les mêmes procès-verbaux ont par ailleurs étaient dressés concernant les conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur les lieux prévus de l'implantation du projet.

2-6)- Déroulement des permanences

Les permanences se sont déroulées aux horaires et dates convenues.

Afin de proposer une bonne accessibilité au public, une permanence s'est tenue le samedi matin et une autre en soirée jusqu'à 19h00.

Les conditions d'accueil et les moyens mis à disposition se sont révélés tout à fait satisfaisants.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête au format papier étaient à la disposition du public en mairie de Hombleux.

Le dossier d'enquête au format numérique était à disposition du public aux horaires d'ouverture des autres communes concernées par le projet.

2-7)- Incidents relevés au cours de l'enquête publique

Aucun incident n'est survenu au cours de l'enquête publique.

2-8)- Climat de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée en toute cordialité.

2-9)- Réunion publique

La tenue d'une réunion publique n'a pas été nécessaire.

2-10)-Clôture de l'enquête publique, transfert des dossiers et registres

Le mardi 21 mai 2024 à 17h00, au terme de la dernière permanence, le registre a été clos.

L'adresse courriel dédiée aux observations numériques a été close par les soins de l'autorité organisatrice le même jour à minuit.

L'ensemble des observations et annexes consignées dans les registres, les documents adressés par courriers, les courriels et leurs pièces jointes ont pu être normalement pris en compte dans la rédaction du procès-verbal de synthèse.

PARTIE III: ANALYSE DES OBSERVATIONS

3-1)- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Les différents services dont les réponses sont reprises infra, ont été saisis pendant la phase d'examen préalable du dossier.

- Aviation civile

Le 17 novembre 2022, la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a donné **son autorisation** à la réalisation du projet qui ne "*perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne*" sous réserves du respect d'obligations administratives en rapport.

- Direction de la circulation aérienne militaire

Le 12 décembre 2022, l'armée de l'air a donné **son autorisation** à la réalisation du projet qui, "*Après consultation des différents organismes des forces armées concernés n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions*" sous réserves du respect d'obligations administratives en rapport.

- Direction des Systèmes d'Information et de Communication (DSIC)

Le 05 novembre 2018, la DSIC a émis un **avis favorable** au projet.

- Agence Régionale de Santé (ARS)

Le 26 décembre 2018, l'ARS fournit les plans de situation des périmètres de protection du captage d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de Hombleux.

- Météo France

Le 11 août 2022, Météo France précise que son avis n'est pas requis en raison de l'éloignement du projet du radar le plus proche.

- R.T.E.

Le 29 octobre 2018, R.T.E. précise ne pas exploiter d'ouvrage électrique sur le secteur d'étude du projet.

- Direction Régionale des Affaires Culturelles

Le 05 mars 2020, la DRAC informe que le projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

- Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Le 30 janvier 2020, l'INAO informe que le projet n'est pas inclus dans une aire géographique d'Appellation d'origine protégée.

- Orange

Le 22 juillet 2019, Orange précise qu'un faisceau hertzien repris sur la carte en rapport n'est plus en service.

- Bouygues Télécom

Le 27 avril 2020, Bouygues Télécom précise que le projet impacterait une liaison hertzienne sur le territoire de la commune de Hombleux et indique les dégagements à prendre en compte.

- Agence départementale Est – Direction de l'entretien des infrastructures

Le 22 octobre 2018, l'Agence Départementale Est détaille les servitudes de son ressort concernant le projet (2 routes départementales).

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Le 21 novembre 2018, la DDTM fournit la fiche "porter à connaissance" des contraintes réglementaires relatives au projet.

Aucun document reprenant un éventuel avis des services de l'État ne figure au dossier.

3-2)- Avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France (MRAE)

Par courrier du 17 janvier 2023, la MRAE informe,

"Aucun avis de l'autorité environnementale n'a été formellement produit dans le délai de deux mois suivant la saisine.

Le présent courrier vous informe de l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet.

Il sera joint au dossier d'enquête publique."

3-3)- Relation comptable des observations du public

3-3-1)- Observations reçues par courriers

01 courrier a été reçu au siège de l'enquête publique.

Il émane du Président de la région Hauts de France et fait doublon avec le courriel 01.

3-3-2)- Observations adressées par courriels

05 courriels en rapport avec le projet ont été reçus à l'adresse dédiée de l'enquête publique.

3-3-3)- Observations consignées dans le registre d'enquête et documents déposés en annexes

30 communes dont 23 du département de la Somme, 6 du département de l'Oise et 1 du département de l'Aisne étaient concernées par l'enquête publique.

Afin d'offrir une accessibilité au plus grand nombre, 05 dates de permanences ont été retenues pour accueillir le public comme précisé dans l'avis d'enquête, dont certaines le soir jusqu'à 19h00 et le samedi matin.

Le tableau ci-dessous détaille le nombre des observations recueillies au cours des permanences.

HOMBLEUX	nb total VISITES	nb total SANS OBS	nb total OBS REGISTRE	DOC. RECUS	DIVERS
jeudi 18/04/2024	01	0	01	0	
mercredi 24/04/2024	0	0	0	0	
mardi 07/05/2024	0	0	0	0	
samedi 18/05/2024	01	0	01	03	
mardi 21/05/2024	0	0	0	0	
	02	0	02	03	

Soit un total de **2 visites** pour **2 observations** reçues aux registres.

Commissaire enquêteur	<p>La participation s'est révélée particulièrement faible tant aux permanences que sur le site dédié aux observations par courriels.</p> <p>Il est à noter l'absence totale d'intervention des associations très impliquées habituellement dans les dossiers de parcs éoliens.</p>
------------------------------	--

3-3-4)- Synthèse des avis émis pendant l'enquête publique

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des avis émis pendant l'enquête (registres, courriers, courriels) fait état de 01 avis favorable pour 06 avis défavorables.

PARC ÉOLIEN DE L'EUROPÉENNE					
SYNTHÈSE DES AVIS ÉMIS PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE					
NOM	RESIDENT		DATE	AVIS	
				Favorable	Défavorable
Région HdF	Hors périmètre EP	CL	11/04/2024		1
Maire honoraire Ham	Ham	CL	18/04/2024		1
Mairie Esmery-Hallon	Esmery-Hallon	CL	22/04/2024		1
Sté Colas	Hors périmètre EP	CL	26/04/2024	1	
M. François Laloi	Esmery-Hallon	CL	18/05/2024		1
M. Didier Van Moorleghem	Grécourt	RG	18/04/2024		1
M. Christophe Grizard	Quivière	RG	18/05/2024		1
7				1	6
RG = registre	C = courrier reçu ou déposé			CL = courriel	

3-4)- Notification du procès-verbal de synthèse des observations.

Réception du mémoire en réponse

En accord avec le pétitionnaire afin d'éviter la manipulation d'un nombre important de documents "papier", le procès-verbal de synthèse a été adressé par courriel au format numérique le vendredi 24 mai 2024, à la SNC Parc Éolien Hombleux 2 (*annexe 01*) qui en a accusé réception le même jour.

Ce procès-verbal de synthèse reprenait l'ensemble des observations et des questions en rapport émises par les déposants (*courriers, courriels, registres*).

J'ai reçu un mémoire en réponse par courriel le vendredi 07 juin 2024 (*annexe 02*).

3-5)- Observations du porteur du projet en réponse aux questions formulées dans le procès-verbal de synthèse

Seules, les observations ayant fait l'objet d'une demande de réponse ou d'une réponse spontanée du porteur du projet sont reproduites infra.

3-5-1)- Observations et annexes issues du registre d'enquête

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
Hombleux	18/04/2024	R01		M. Didier Van-Moorleghem
<p>Visite de Monsieur Didier Van-Moorleghem demeurant à Grécourt (80400). <i>"M. Van-Moorleghem est exploitant éleveur sur la commune de Grécourt. Il constate un impact fort des effets des parcs éoliens installés à proximité de son exploitation (perte d'animaux de façon anormale, baisse de production significative, comportement incohérent de certaines bêtes...).</i> <i>Il s'interroge sur la véritable prise en compte de ces nuisances par les gestionnaires de parcs comme par les pouvoirs publics sur les conséquences à terme de ces situations sur les populations riveraines."</i></p> <p style="text-align: right;">Propos consignés et visés au registre.</p>				
Commissaire enquêteur	<p>- Le pétitionnaire a-t-il connaissance de ce cas et de la situation du déposant ?</p> <p>- Quels commentaires ou informations peut-il apporter sur ce cas significatif ?</p> <p>Réponses demandées</p>			
Porteur du projet	<p><i>"Effets potentiels des parcs éoliens situés à proximité d'exploitations animales.</i></p> <p><i>Le pétitionnaire a en effet eu connaissance de la situation de M. Van-Moorleghem en 2024 via des échanges avec la commune. À ce jour et depuis la mise en service du parc éolien de Hombleux 2, soit sur plus de 15 ans d'exploitation, aucun impact sur les cheptels impliquant les éoliennes de</i></p>			

	<p><i>Hombleux 2 n'a été signalé. Le pétitionnaire s'étonne donc que ce sujet n'ait pas été remonté plus tôt.</i></p> <p><i>Pour rappel, le GPSE (Groupement Permanent de Sécurité Electrique en milieu Agricole) peut être saisi par un exploitant agricole lorsqu'il constate un impact qu'il pense être corrélé à une installation électrique proche de son exploitation (https://www.gpse.fr/IMG/pdf/depliant_gpse_web.pdf).</i></p> <p><i>Les pouvoirs publics se saisissent également du sujet : le paragraphe 4.1. reviendra plus en détail sur les enjeux liés aux élevages à proximité d'installations électriques et de parcs éoliens."</i></p>
Commissaire enquêteur	Pas de commentaires

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION																																																				
Hombleux	18/05/2024	R01	03	M. Christophe Grizard																																																				
<p>Visite de Monsieur Christophe Grizard demeurant à Quivière (80400). <i>"M. Grizard émet les observations comme suit.</i> <i>- inexistence des capitaux propres de la Sté Hombleux 2.</i> <i>- incohérence des déclarations concernant la moralité des chiroptères."</i></p> <p>Il me remet 3 documents en rapport. <i>- bilan passif SNC Parc éolien Hombleux 2 au 31/12/2022.</i> <i>- extrait du rapport de suivi post-implantation de mortalité de l'avifaune et des chiroptères du parc éolien Hombleux 2.</i> <i>- manifeste de la SFEPM (Sté Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères) du 25 mai 2021."</i></p> <p style="text-align: right;">Propos consignés et visés au registre.</p> <p style="text-align: center;"><u>Annexe n°02 au registre</u></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center;">PARC EOLIEN HOMBLEUX 2</p> <p style="text-align: center;">Société : 449 456 102 Active</p> <p style="text-align: right;">Annexe n° 02 DB</p> <p>Bilan Passif PARC EOLIEN HOMBLEUX 2</p> <p><small>Dans la partie « Passif » du Bilan apparaît tout ce que l'entreprise PARC EOLIEN HOMBLEUX 2 doit en date 31-12-2022. Tous ces éléments dus par l'entreprise, ses dettes, sont classés par ordre décroissant d'échéance. En haut, les dettes les moins urgentes à rembourser comme l'argent que l'entreprise doit à ses associés (capitaux propres). Tout en bas, les dettes exigibles dans un délai court (factures à payer, salaires, taxes, ...).</small></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Date de clôture</th> <th>31-12-2022</th> <th>31-12-2021</th> <th>Variation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Durée de l'exercice</td> <td>12 mois</td> <td>12 mois</td> <td>12 mois</td> </tr> <tr> <td>Devise</td> <td>€</td> <td>€</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres</td> <td>-6 998 600</td> <td>-6 406 900</td> <td>-9,24 %</td> </tr> <tr> <td>écarts, réserves et autres fonds propres.</td> <td>+ de détails</td> <td>+ de détails</td> <td>+ de détails</td> </tr> <tr> <td>Provisions</td> <td>274 800</td> <td>89 900</td> <td>205,67 %</td> </tr> <tr> <td>Dettes</td> <td>8 695 700</td> <td>8 879 000</td> <td>-2,06 %</td> </tr> <tr> <td>dettes financières et emprunts</td> <td>993 000</td> <td>1 534 500</td> <td>-35,29 %</td> </tr> <tr> <td>dettes fournisseurs</td> <td>518 500</td> <td>315 700</td> <td>64,24 %</td> </tr> <tr> <td>dettes fiscales et sociales</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0,00 %</td> </tr> <tr> <td>autres dettes (comptes courants, ...)</td> <td>7 184 100</td> <td>7 028 800</td> <td>2,21 %</td> </tr> <tr> <td>Compte de régularisation passif</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0,00 %</td> </tr> <tr> <td>Total passif</td> <td>1 971 900</td> <td>2 562 000</td> <td>-23,03 %</td> </tr> </tbody> </table> </div>					Date de clôture	31-12-2022	31-12-2021	Variation	Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	Devise	€	€	---	Capitaux propres	-6 998 600	-6 406 900	-9,24 %	écarts, réserves et autres fonds propres.	+ de détails	+ de détails	+ de détails	Provisions	274 800	89 900	205,67 %	Dettes	8 695 700	8 879 000	-2,06 %	dettes financières et emprunts	993 000	1 534 500	-35,29 %	dettes fournisseurs	518 500	315 700	64,24 %	dettes fiscales et sociales	0	0	0,00 %	autres dettes (comptes courants, ...)	7 184 100	7 028 800	2,21 %	Compte de régularisation passif	0	0	0,00 %	Total passif	1 971 900	2 562 000	-23,03 %
Date de clôture	31-12-2022	31-12-2021	Variation																																																					
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois																																																					
Devise	€	€	---																																																					
Capitaux propres	-6 998 600	-6 406 900	-9,24 %																																																					
écarts, réserves et autres fonds propres.	+ de détails	+ de détails	+ de détails																																																					
Provisions	274 800	89 900	205,67 %																																																					
Dettes	8 695 700	8 879 000	-2,06 %																																																					
dettes financières et emprunts	993 000	1 534 500	-35,29 %																																																					
dettes fournisseurs	518 500	315 700	64,24 %																																																					
dettes fiscales et sociales	0	0	0,00 %																																																					
autres dettes (comptes courants, ...)	7 184 100	7 028 800	2,21 %																																																					
Compte de régularisation passif	0	0	0,00 %																																																					
Total passif	1 971 900	2 562 000	-23,03 %																																																					

	<p>La situation négative des capitaux propres au 31/12/2022 de l'entité Parc Éolien Hombleux 2 a été signalée par 2 déposants.</p> <p>Par ailleurs, le bénéfice repris au compte de résultat au 31/12/2021 (page 76 de la description de la demande) n'est généré que par une "reprise exceptionnelle sur dépréciations et provisions, transferts de charges".</p> <p>Le résultat d'exploitation est négatif.</p> <p>Les plans de développements (pages 78, 79 et 80 de la description de la demande), quel que soit le modèle de machine retenu pour l'exploitation, ne prévoit pas de résultat net après impôt bénéficiaire avant 2037.</p>
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Quels commentaires peut apporter le pétitionnaire sur ces situations ?</p> <p>Réponse demandée</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p><i>"À propos des capitaux propres négatifs dans le bilan de la société de projet.</i></p> <p><i>La notion de capitaux propres négatifs est utilisée pour désigner la situation dans laquelle les fonds propres d'une société deviennent inférieurs à la moitié de son capital social.</i></p> <p><i>Les capitaux propres de la société sont effectivement négatifs mais, étant une SNC (Société en Nom Collectif), elle bénéficie du support des associés (Kallista Energy) et cela de manière indéfinie. En effet, les associés d'une SNC (contrairement à une SA ou SARL) sont responsables indéfiniment et solidairement des dettes de l'entreprise.</i></p> <p><i>En ce sens, il est important de mettre en avant le soutien de Kallista Energy vis-à-vis d'Hombleux depuis de nombreuses années puisque cette dernière bénéficie d'un financement provenant de Kallista Energy à travers un prêt actionnaire. Au 31/12/23, ce prêt actionnaire est supérieur à 7m€. Ce dernier n'a pas vocation à être remboursé tant que la situation financière de la société ne le permet pas.</i></p> <p><i>Les quasi-fonds propres de la société sont ainsi positifs.</i></p> <p><i>La notion de quasi-fonds propres correspond aux capitaux propres auxquelles s'ajoutent d'autres sources de financement (dans notre cas, le prêt actionnaire).</i></p> <p><i>L'existence de capitaux propres négatifs n'est donc en aucun cas synonyme d'instabilité financière. Kallista Energy apporte son soutien à la société (et continuera de le faire) à travers un prêt actionnaire.</i></p> <p><i>Reprise exceptionnelle sur dépréciations et provisions, transferts de charges.</i></p> <p><i>La donnée citée dans la question correspond à l'impact des amortissements dérogatoires. Ce sont des provisions constatées par l'entreprise afin d'amortir davantage les immobilisations dans les premières années d'utilisation et qui sont reprises tout le long de la durée de vie de l'éolienne.</i></p> <p><i>Le résultat net après impôt bénéficiaire, dans les années précédant 2037 (document tiré des plans de développement).</i></p> <p><i>Dans la situation de prévision présentée dans les plans de développement, les résultats sont négatifs jusqu'en 2037.</i></p>

	<p><i>Cela provient du fait de l'amortissement dérogatoire. Cet amortissement comptable permet d'amortir le parc plus rapidement. Cela vient par conséquent dégrader les profits des premières années.</i></p> <p><i>L'analyse financière qu'effectue Kallista Energy sur le parc se fait sur l'intégralité de la durée de vie du parc (estimée à 30 ans soit 2057).</i></p> <p><i>À partir de 2038, les résultats nets deviennent positifs et feront plus que compenser les pertes constatées des premières années.</i></p> <p><i>Cela confirme la posture que Kallista Energy adopte dans tous ses projets, qui est de faire pérenniser ses parcs sur la durée et de créer des bénéfices sur le long terme."</i></p>
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p><i>"Au 31/12/23, ce prêt actionnaire est supérieur à 7m€. Ce dernier n'a pas vocation à être remboursé tant que la situation financière de la société ne le permet pas.</i></p> <p><i>Kallista Energy apporte son soutien à la société (et continuera de le faire) à travers un prêt actionnaire."</i></p> <p>Kallista Energy déclare exploiter, entre autres, 36 parcs éoliens dont 25 en France.</p> <p>Quel est son niveau d'engagement au profit de ces entités "satellites" et quelle peut en être la nature et surtout le cumul ?</p> <p>Une situation à apprécier dans la globalité du groupe et non uniquement sur celle de l'entité Hombleux 2.</p> <p>Par ailleurs, le pétitionnaire ne justifie les situations évoquées que par une fine utilisation de règles et dispositions fiscales en l'absence d'une création de valeur ajoutée probante.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Annexe n°03 au registre</u></p> <p><i>Extrait du Rapport de suivi post-implantation, suivi d'activité et de mortalité du parc éolien Hombleux 2 (80) sur l'avifaune et la chiroptérofaune – Exploitant Kallista – 2017/2018 CPIE Vallée de la Somme</i></p> <p>Un seul cas de mortalité, un Bruant proyer, a été recensé au niveau de l'éolienne E2. La mortalité estimée sur le parc éolien est considérée comme globalement faible, et ceci du fait que le parc éolien est situé au sein d'un contexte immédiat de plaine agricole dépourvue de haies et boisements attractifs.</p> <div style="border: 1px solid gray; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Il semblerait donc de prime abord, en se basant principalement sur les résultats des prospections 2017-2018, que le parc éolien d'Hombleux 2 soit assez peu générateur d'impacts sur la faune volante et ceci, malgré la proximité de milieux attractifs (boisements au sud du parc et ruisseau de l'Allemagne à l'est).</p> </div>	
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Quels commentaires peut apporter le pétitionnaire aux contradictions relevées supra par le déposant ?</p> <p>Réponse demandée</p>

Porteur du projet

"Réponse sur le terme de "boisement attractif" dans l'extrait du rapport de suivi post-implantation de mortalité de l'avifaune et des chiroptères du parc éolien Hombleux 2.

Cet extrait est issu du rapport de suivi de la mortalité rédigé en 2017 par le CPIE Vallée de la Somme. Certaines conventions de rédaction ou niveaux d'analyse attachés à l'étude d'impact n'ayant pas cours dans le cadre d'un suivi de la mortalité, le CPIE utilise des termes qui peuvent en effet prêter à confusion avec ceux utilisés par le bureau d'étude Biotope.

Conformément aux exigences du guide de l'étude d'impact des parcs éoliens terrestres, l'analyse de l'état initial a été réalisée sur 4 périmètres distincts par le bureau d'étude Biotope.

Identification des aires d'étude	
Aire d'étude	Caractéristiques
Zone d'implantation potentielle (ZIP) Surface d'environ 400 ha	Zone du projet de parc éolien où pourront être envisagées plusieurs variantes ; elle est déterminée par des critères techniques (gisement de vent) et réglementaires (éloignement de 500 mètres de toute habitation). Ses limites reposent sur la localisation des habitations les plus proches, des infrastructures existantes, des habitats naturels. C'est la zone où sont menées notamment les investigations environnementales les plus poussées en vue d'optimiser le projet retenu. Au sein de cette aire, les installations auront une influence souvent directe et permanente (emprise physique et impacts fonctionnels). <ul style="list-style-type: none"> - Zone des investigations naturalistes (oiseaux, chauves-souris, habitats naturels et flore)
Aire d'étude immédiate Zone tampon de 2 km autour de la ZIP, sur les communes de Libermont, Buverchy, Eppeville, Ercheu, Esmery-Hallon, Ham, Hombleux, Muille-Villette, Offoy, Sancourt et Voyennes.	Cette aire d'étude permet la prise en compte, à l'échelle locale, des espèces à grand territoire et/ou aux bonnes capacités de déplacement (avifaune et chiroptères notamment). Une vision locale de la fonctionnalité du site est alors possible. <ul style="list-style-type: none"> - Zone d'investigations naturalistes complémentaires (oiseaux et chauves-souris)
Aire d'étude intermédiaire Zone tampon de 10 km autour de la ZIP	Zone des impacts potentiels significatifs. Sur le plan de la biodiversité, elle correspond à la zone principale des possibles atteintes fonctionnelles aux populations d'espèces de faune volante. <ul style="list-style-type: none"> - Aire d'analyse des impacts cumulés avec d'autres projets soumis à étude d'impact
Aire d'étude éloignée Zone tampon de 20 km autour de la ZIP	Zone qui englobe tous les impacts potentiels. Son périmètre est affiné sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables (ligne de crête, falaise, vallée, etc.) qui le délimitent, ou sur les frontières biogéographiques (types de milieux, territoires de chasse de rapaces, zones d'hivernage, etc.) ou encore sur des éléments humains ou patrimoniaux remarquables (monument historique de forte reconnaissance sociale, ville, site reconnu au patrimoine mondial de l'UNESCO, etc.). <ul style="list-style-type: none"> - Zone d'analyse des incidences au titre de Natura 2000

Figure 2 : Identification des aires d'étude

L'expression "contexte immédiat" utilisée par le CPIE renvoie à la zone d'implantation des machines soit le périmètre "ZIP" défini par Biotope. Comme le précise le bureau d'étude, la "ZIP est principalement concernée par des cultures intensives se caractérisant par l'utilisation massive d'intrants chimiques tels que les produits fertilisants ou les produits phytosanitaires limitant ainsi grandement le cortège d'espèces présentes dans ces habitats".

L'expression "à proximité" du CPIE correspond à l'aire d'étude immédiate définie par Biotope. C'est dans ce périmètre de 2 km (et en dehors de la ZIP) que se trouvent le Bois des Communaux ou le ruisseau de l'Allemagne évoqués par le CPIE.

	<i>Cette interprétation des deux documents permet de constater que les analyses des deux structures se rejoignent d'une part sur le faible intérêt naturaliste des milieux d'implantation des éoliennes et d'autre part sur la localisation à plus de 2 km des éoliennes des milieux fonctionnels pour la faune. Le travail combiné des deux structures a également permis d'obtenir une connaissance très fine du contexte environnemental du parc.</i>
Commissaire enquêteur	Pas de commentaires

3-5-2)- Observations reçues par courriels

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
01	11/04/2024		Région Hauts de France
<p>Etat : Observation publiée</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-start;"> <div style="text-align: center;">  <p>Région Hauts-de-France</p> <p>Le Président</p> <p>Nos Réfs : XT/AH</p> </div> <div style="text-align: right;"> <p>Monsieur Didier BERNEAUX Commissaire enquêteur Mairie 3 Rue Eglise 80400 HOMBLEUX</p> <p>Lille, le 11 AVR. 2024</p> </div> </div> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Alors qu'elle représente à peine 6 % du territoire national, la région Hauts-de-France recense à elle seule 28 % de la production éolienne installée dans notre pays.</p> <p>La surconcentration de parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.</p> <p>Fort de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industriel.</p> <p>En effet, le 28 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la Région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres EnR que l'éolien ; telles les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et la méthanisation.</p> <p>Cette position du Conseil régional de soutenir de nouvelles énergies décarbonées qui viendront en appui de notre parc électronucléaire vise en premier lieu à protéger les habitants et les territoires des Hauts-de-France du déploiement non-maîtrisée de l'éolien.</p>			

Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Hombleux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Bien Cordialement,



Xavier BERTRAND

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Position de la Région HdF clairement établie.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>
Porteur du projet	<p><i>"Sur l'implantation d'un nouveau parc éolien à Hombleux.</i></p> <p><i>Le projet éolien de Hombleux 2 dont il est question ici, est un projet de renouvellement du parc existant sur la commune d'Hombleux, sans unité supplémentaire de production de vent.</i></p> <p><i>Par ailleurs, sur les 4 éoliennes actuellement en exploitation, seules 3 seront renouvelées, ce qui diminuera le nombre de mâts éoliens en région Hauts-de-France."</i></p>
Commissaire enquêteur	<p>Un mât soustrait aux quelques centaines impactant le territoire, c'est un début encourageant méritant d'être signalé...</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
02	18/04/2024		Maire honoraire de Ham
<p>Etat : Observation publiée</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Je tiens à vous exprimer ma vive opposition au projet de remplacement des éoliennes sur la commune d'Hombleux.</p> <p>De ce que j'ai pu lire dans la presse, le projet comporte deux mesures:</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, le remplacement de 3 des 4 éoliennes actuelles par des éoliennes plus hautes (180m en bout de pale au lieu de 140m actuellement) 			

	<p>- d'autre part, la suppression de la 4e éolienne (comme par hasard, celle la plus proche d'Hombleux, laissant toutes les nuisances aux voisins, notamment les habitants d'Esmerly-Hallon! Quelle mentalité!)</p> <p>En tant que Maire Honoraire de HAM, ancien président de la Communauté de communes du Pays Hamois, je souhaite attirer votre attention sur le renforcement de l'effet d'encerclement subi par les habitants de l'agglomération hamoise depuis plusieurs années. Par ailleurs, faut-il rappeler que 2 édifices de la Ville de Ham sont inscrits au titre des Monuments Historiques?</p> <p>N'aggravons pas les difficultés sociales et économiques supportées difficilement par les habitants de ce territoire en leur ajoutant une souffrance environnementale plus importante!</p> <p>Merci par avance de prendre en compte mon avis.</p> <p>Respectueusement.</p> <p>Maire Honoraire de HAM</p>
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Avis défavorable.</p> <p>Réaction vive d'un résident qui dénonce les nuisances généralement imputées aux éoliennes comme celles imputables directement au projet.</p> <p>Réponse demandée.</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p>"OBSERVATION</p> <p><i>"Le maire de la commune de Ham, voisine proche d'Hombleux, remet en question le choix d'augmenter la hauteur des éoliennes, et de supprimer l'éolienne la plus proche d'Hombleux et non celle la plus proche d'Esmerly-Hallon.</i></p> <p><i>Ensuite, il souligne le renforcement de l'effet d'encerclement que pourrait avoir le parc pour les habitants de sa commune.</i></p> <p><i>Le maire conclut en rappelant que 2 édifices Hamois sont inscrits au titre des Monuments Historiques.</i></p> <p>Modification du gabarit et suppression de l'éolienne la plus proche de Hombleux.</p> <p><i>Comme détaillé dans l'Étude d'Impact et dans le Volet Paysager, documents mis à disposition du public lors de l'enquête publique du projet éolien de Hombleux 2, les progrès technologiques ont permis le développement d'éoliennes de plus grands rotors, capables de capter des gisements de vent difficilement exploitables jusqu'à présent. L'énergie produite étant une énergie surfacique, le renouvellement d'anciens parcs avec ces éoliennes permet d'augmenter significativement la production sans multiplier le nombre de mâts sur le territoire.</i></p> <p><i>Il s'agit en effet d'optimiser le parc afin d'obtenir une production électrique optimale compte-tenu des capacités des éoliennes de dernière technologie adaptées aux conditions locales de vent.</i></p>

Le renouvellement du parc éolien de Hombleux 2 permet d'optimiser l'utilisation du gisement éolien sans toutefois venir modifier de manière significative l'installation existante au regard des critères analysés lors de l'étude des impacts de l'installation sur son environnement. Cela est d'autant plus pertinent dans le contexte des Hauts de France déjà bien équipé et où la densité d'éoliennes est parfois importante.

Dans un contexte particulièrement restreint, la volonté première du porteur de projet a été de proposer un renouvellement ne modifiant pas de manière substantielle l'environnement et sa perception, notamment par les riverains. Cela a fortement réduit les options du renouvellement et a mené le porteur de projet à appliquer une démarche permettant de limiter la modification à un niveau non-significatif, tout en privilégiant un accroissement de la productivité du parc grâce à des technologies plus récentes.

Cette démarche a également été menée en étroite collaboration avec la commune d'Hombleux, commune d'implantation du projet, notamment du fait de la proximité des éoliennes actuelles avec les habitations du bourg. En effet, la phase de concertation, lancée en 2019 et continue pendant le développement du projet, a tenu une place importante dans le choix de l'implantation et s'est notamment basée sur l'aspect paysager du renouvellement. Fruit d'une analyse multicritères, et suite aux différentes rencontres avec la commune de Hombleux, des variantes d'implantation ont été envisagées pour le renouvellement du parc éolien.

Forts du retour d'expérience du parc éolien actuel, et dans une volonté de limiter au mieux les nouveaux impacts par rapport au parc existant, trois variantes ont été proposées, aboutissant à des résultats technico-économiques globalement équivalents. La commune, les propriétaires, les exploitants agricoles et les riverains du site se sont positionnés en faveur de la variante proposant la suppression de l'éolienne E1, la plus proche du bourg de Hombleux (environ 550 m) et de la ferme du Calvaire, et considérée en local comme la plus impactante des éoliennes actuelles, les habitations des autres communes du territoire étant situées à plus d'1 km du projet, comme c'est notamment le cas pour Esmerly-Hallon.

La variante retenue propose donc,

- La diminution du nombre d'éolienne, passant de 4 à 3 éoliennes,*
- Le déplacement des éoliennes renouvelées dans la limite de la zone de survol des éoliennes actuelles,*
- Une augmentation maîtrisée de la hauteur totale en bout de pale, avec des éoliennes d'une hauteur sommitale maximale de 180m.*

Enfin, et comme détaillé dans chacune des études analysant les impacts paysager, acoustique, biodiversité, hydraulique, etc. , le projet de renouvellement retenu ne modifie pas de manière significative les impacts existants, tout en permettant de doubler la production d'électricité du parc.

L'effet d'encerclement.

Comme indiqué précédemment, le projet de renouvellement du parc éolien de Hombleux 2 propose de diminuer le nombre de machines par rapport au parc actuel, en passant de 4 à 3. Ceci devrait avoir pour effet de conserver, voire amoindrir selon les points de vue, l'effet d'encerclement actuel depuis les habitations riveraines, en diminuant son emprise horizontale.

	<p>Monuments historiques.</p> <p><i>Les éoliennes participant à la mutation des paysages liée à l'évolution des besoins d'une société, le dossier de demande d'autorisation d'un parc éolien comprend un Volet Paysager.</i></p> <p><i>Celui-ci est constitué d'un ensemble d'éléments qui ont pour objectif de permettre d'élaborer un projet de moindre impact paysager.</i></p> <p><i>Dans le cadre d'un renouvellement de parc éolien, l'étude vise à analyser et comparer les impacts visuels du projet avec ceux du parc existant d'un point de vue paysager et patrimonial. Ainsi, le Volet Paysager de la présente demande vise à détailler tous les éléments de l'environnement du parc actuel, afin d'évaluer l'impact de la modification du parc sur ceux-ci.</i></p> <p><i>Les sites protégés formant une des composantes de l'environnement paysager du parc, ceux-ci ont bien fait l'objet d'une analyse poussée dans le Volet Paysager.</i></p> <p><i>Le bureau d'études paysager indépendant ayant réalisé le volet paysager du présent dossier indique en effet la présence d'un site protégé compris dans l'aire d'étude immédiate (surface allant de 0 à 2 km de la Zone d'Implantation Potentielle du projet - ZIP), et de trois sites protégés dans l'aire d'étude rapprochée (surface allant de 2 à 6 km autour de la ZIP), un site ayant été désinscrit en 2022. Ceux-ci sont les suivants,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- Menhir d'Eppeville, Monument Historique Classé à 2,4 km.</i> <i>- Saule à Moyencourt, Site Inscrit à 3,6 km (l'arbre est mort dans les années 1990. Le site a ainsi été désinscrit en 2022).</i> <i>- Château (ruines) de Ham, Monument Historique Inscrit à 4,8 km.</i> <i>- Église et la crypte de Ham, Monument Historique Classé à 4,8 km.</i> <p><i>L'ensemble des sites protégés ont bien été étudiés dans le Volet Paysager du présent dossier de demande d'autorisation (Cf. Volet Paysager). Il y est ainsi indiqué que les impacts sur le patrimoine restent faibles à nuls suite au renouvellement du parc.</i></p> <p><i>Plus précisément, les photomontages n°20 et 21, pages 138 à 143 du Volet Paysager notamment, traitent des deux monuments de la ville de Ham. Bien que le gabarit des éoliennes augmente, le projet de renouvellement reprend une implantation similaire au parc actuel avec une éolienne en moins ce qui réduit son emprise horizontale. Le projet est lisible, les éoliennes très peu prégnantes depuis les vestiges du Château de Ham, et sans covisibilité directe avec la silhouette de Ham et son église.</i></p> <p><i>Ainsi, les impacts restent faibles et le projet ne présente donc pas d'effet significatif sur ce patrimoine protégé."</i></p>
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>D'une manière générale, concernant la bonne appréciation des impacts du projet sur l'environnement, l'absence des avis d'instances comme la MRAE, la DREAL ou encore l'UDAP est fort dommageable.</p> <p>En effet, elles apportent habituellement par leurs remarques et recommandations, l'analyse contradictoire indispensable aux résultats des études inévitablement orientées présentées par le promoteur.</p>

	Concernant les photosimulations, il est évident que, même si les calculs de proportions sont bien respectés par le logiciel utilisé, il est impossible de rendre la réalité de machines de 180 m de hauteur une fois installées, dans une restitution par bandeaux de 10 à 20 cm de largeur, de plus limitée par les formats d'impression sur support papier (A4 ou A3) qui ne peut prendre en compte la distance d'observation requise.
--	--

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
03	22/04/2024	01	Mairie Esmerly-Hallon

Etat : Observation publiée

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 080-218002723-20240415-2024_19ESM-DE

Département de la SOMME

Arrondissement de Péronne



MAIRIE
ESMERY-HALLON
80400

2024/19

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	10
Votants	10
Absents	5
Exclus	0

Date de convocation

Le 28/03/2024

Date d'affichage

Le 28/03/2024

COMMUNE D'ESMERY-HALLON
REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 15 AVRIL 2024 à 18H30

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à 18h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François LALOI, le Maire.

Présents : Monsieur LALOI François, Madame LEFEVRE Sandra, Monsieur PEUGNET Arnaud, Monsieur ROUILLARD Régis, Madame TROSZCZYNSKI Judite, Madame FARCY (MENNESSIER) Patricia, Monsieur CARON Hugues, Monsieur GAFFET Xavier, Monsieur HAY Sébastien, Madame VAN HAMME Emmanuelle.

Absents excusés : Madame CARPENTIER Florence, Monsieur DEBAUCHE Nicolas, Monsieur VAN HAMME Nicolas, Madame RENAUX Evelyne et Madame ARESTA Lucie.

Madame Emmanuelle VAN HAMME a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 4 avril a été approuvé.

Parc éolien à HOMBLEUX (renouvellement)

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant trois aérogénérateurs et un poste de livraison à HOMBLEUX par la SNC Parc éolien Hombleux 2.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'unanimité pour ce projet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Emmanuelle VAN HAMME
Secrétaire de séance

F. LALOI
Le Maire



Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Pas de commentaires</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>
Porteur du projet	<p>"OBSERVATION</p> <p><i>Le courriel correspond à la délibération du conseil municipal d'Esmerly-Hallon en date du 15 avril 2024. La commune est voisine proche de la commune d'Hombleux, commune d'implantation. La délibération présente un avis défavorable de la part des élus d'Esmerly-Hallon.</i></p> <p>Délibération défavorable d'une commune voisine proche de Hombleux.</p> <p><i>Les communes inscrites dans le périmètre des 6km de l'enquête publique peuvent faire part de leur position au travers d'une délibération en Conseil Municipal.</i></p> <p><i>Le pétitionnaire prend note de la délibération faite en date du 15 avril 2024 par la commune d'Esmerly-Hallon."</i></p>
Commissaire enquêteur	<p>Pas de commentaires</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
04	26/04/2024		Sté Colas
<p>Etat : Observation publiée</p> <p>Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Somme.</p> <p>Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.</p> <p style="text-align: center;">COLAS FRANCE 1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis favorable.</p> <p>Déposant ayant tout intérêt à la réalisation du projet.</p> <p>Pas de commentaires.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>		
Porteur du projet	<p>"OBSERVATION</p> <p><i>La société COLAS spécialisé dans les travaux publics exprime son soutien pour le projet de Renouveau d'Hombleux 2 en détaillant l'utilité pour le développement de leur activité.</i></p> <p>Développement de l'activité d'une société grâce au renouvellement du parc.</p> <p><i>Le déploiement de l'éolien apporte des retombées pour le territoire et notamment pour les sociétés de travaux publics telles que COLAS. Le renouvellement de Hombleux 2 pourrait contribuer directement à l'activité d'une société de travaux publics.</i></p>		

	<p><i>En effet, la sollicitation d'une telle société peut se faire lors du démantèlement de l'ancien parc, de la préparation du terrain pour les nouvelles éoliennes, et de la réalisation des fondations de ces dernières. Cela permettrait l'emploi de plusieurs personnes pendant la durée des travaux.</i></p> <p><i>L'extrait suivant, provenant de l'étude d'impact, vient étayer ces éléments.</i></p> <p><i>“Selon le guide de l'étude d'impact des parcs éoliens terrestres, les parcs éoliens ont des effets positifs sur le milieu humain directs et indirects via notamment : les retombées fiscales pour les collectivités, une dynamisation de l'emploi local, une création d'une dynamique locale de développement durable. Ainsi le renouvellement du parc éolien de Hombleux 2 interviendra fortement dans l'économie locale, en générant des retombées économiques directes et indirectes,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- Indemnité des communes pour l'utilisation et l'entretien des chemins communaux. Elle est définie en fonction des données techniques du projet (nombre d'éoliennes, linéaire de chemin utilisé, surplomb potentiel et emplacement des passages de câbles).</i> <i>- Rémunération annuelle pour la location des terrains d'assiette des éoliennes. Le loyer des éoliennes est réparti entre le propriétaire et exploitant de la zone d'étude.</i> <i>- Retombées fiscales réparties entre les collectivités locales, communes d'implantation, communauté de commune et département.</i> <i>- Création d'activité économique locale, appel à des sous-traitants locaux. [...]</i> <p><i>L'installation et la maintenance des parcs nécessitent de faire appel à des prestataires locaux. Chaque emploi dans la fabrication, l'installation, l'exploitation et l'entretien des éoliennes et de leurs composants, induit au minimum un emploi de plus dans les secteurs connexes de l'industrie (industries électriques ou électroniques, construction, mécanique, BTP...).”</i></p> <p><i>Pour plus de détails, se référer à l'Etude d'Impact, partie F.4 -1, page 230 et suivantes.”</i></p>
Commissaire enquêteur	Pas de commentaires

Courriel	DATE		PJ	OBSERVATION
05	18/05/2024			M. François Laloi
<p>Etat : Observation publiée</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur ,</p> <p>Je vous écris en tant que citoyen et Maire de la commune d'Esmerly-Hallon, commune limitrophe de celle d'hombleux . Le conseil municipal a voté contre, à l'unanimité, le repowering du parc éolien d'Hombleux. En effet, nous, habitants , subissons les nuisances directes de ces éoliennes . Suite au renouvellement , l'impact , notamment visuel, sera beaucoup plus important . Concernant la faune , nous nous posons beaucoup de questions quant à la disparition de beaucoup d'animaux qu'aucune mesure ne pourra compenser. Des éoliennes plus grandes et plus hautes ne feront qu'aggraver ce phénomène .De plus l'éolienne supprimée est la plus éloignée d'Esmerly-Hallon, quelle manque de considération pour les voisins qui n'ont rien demandé . Le paysage picard est saturé par ces éoliennes avec des paysages défigurés . Que penser de ces sociétés qui fonctionnent avec des capitaux propres négatifs de près de 7 millions d'euros ? Trop c'est trop.</p>				

<p>Refuser ce repowering est l'occasion de mettre fin à ce massacre environnemental, écologique et paysager . Merci de prendre en compte l'avis du conseil municipal et de nos habitants , respectueusement François Laloi Maire d'Esmerly-Hallon</p>	
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Réaction vive d'un élu d'une commune directement impactée par les nuisances du parc.</p> <p>Différents items sont clairement mis en cause et nécessitent une réaction du porteur du projet.</p> <p>Réponses demandées.</p>
Porteur du projet	<p>"OBSERVATION</p> <p><i>M. François LALOI (citoyen et Maire de la commune d'Esmerly-Hallon, commune voisine d'Hombleux) reproche l'impact visuel du repowering du parc éolien d'Hombleux 2. M. LALOI reproche également l'impact du futur parc sur la faune. Il parle de saturation des paysages sur le territoire picard. Enfin, il aborde les sociétés fonctionnant avec des capitaux propres négatifs.</i></p> <p>Impact visuel du parc renouvelé.</p> <p><i>Comme indiqué précédemment en partie 2.2, le dossier de demande d'autorisation comprend un Volet Paysager. Cette étude vise à détailler tous les éléments de l'environnement du parc actuel, afin d'évaluer l'impact de la modification du parc sur ceux-ci.</i></p> <p><i>Les lieux de vie formant également une des composantes de l'environnement paysager du parc, ceux-ci ont bien fait l'objet d'une analyse poussée dans le Volet Paysager.</i></p> <p><i>Pour rappel, le projet de renouvellement proposé reprend une implantation similaire au parc actuel, la suppression de l'éolienne E1, et l'augmentation du gabarit de machines.</i></p> <p><i>En effet, dans un secteur parfois dense en nombre d'éoliennes installées comme les Hauts-de-France, la volonté première du porteur de projet a été de proposer un renouvellement ne modifiant pas de manière substantielle l'environnement et sa perception, notamment par les riverains.</i></p> <p><i>Ainsi, le renouvellement proposé a été défini pour limiter au mieux les nouveaux impacts par rapport au parc existant. Il correspond au meilleur compromis entre les différentes composantes, qu'elles soient environnementales, techniques, économiques, réglementaires ou sociales.</i></p> <p><i>Le Volet Paysager du dossier de demande analyse l'évolution des impacts paysagers et patrimoniaux entre le projet de renouvellement et le parc à renouveler. La comparaison des impacts existants et ceux du projet permet l'analyse des changements induits par le renouvellement sur le paysage et le patrimoine, via les outils de modélisation tels que les zones d'influences visuelles et les photomontages.</i></p> <p><i>La Zone d'Influence Visuelle (ZIV) permet de définir, théoriquement, les visibilités des éoliennes sur le territoire.</i></p> <p><i>Une ZIV différentielle a également été modélisée, permettant de mettre en valeur l'évolution de l'angle vertical de visibilité faisant suite au renouvellement.</i></p>

Le bureau d'étude paysager ayant réalisé le Volet Paysager, pointe dans son étude à l'aide de cet outil, que dans l'aire immédiate, une diminution de la prégnance visuelle suite au renouvellement en limite est du village de Hombleux est notée. En effet, avec la suppression de E1, le projet est plus éloigné du village.

Ailleurs, et malgré l'augmentation de hauteur, les différences de prégnance entre le parc actuel et le projet de renouvellement baissent rapidement au-delà de 500 m environ des éoliennes, notamment en direction du nord et de l'ouest (inférieur à 5° d'angle vertical). Elle devient inférieure à 1° au-delà de 2 km du projet, autrement dit, celle-ci devient pratiquement indiscernable au-delà de 2km du projet.

Enfin, plus compact que le parc actuel, le projet présente une emprise horizontale plus faible.

Les premières habitations de Esmery-Hallon étant situées à 1,33km du projet, la prégnance des éoliennes renouvelées devrait rester similaire au parc actuel. Les différences de prégnance visuelle ont de plus été analysées en détail via la réalisation de photomontages comparatifs.

Ainsi, le photomontage n°2 notamment du Volet paysager, pages 100 et 101, présente un comparatif des impacts depuis la limite nord du village d'Esmery-Hallon. Il y est conclu que le parc existant comme le projet ont des impacts faibles depuis ce point de vue.

L'évolution des impacts visuels et cumulés n'est pas significative.

Enfin, le pétitionnaire, conscient que le paysage n'est pas perçu de manière identique par tout un chacun, et que cela amène donc de la subjectivité lors de l'implantation d'un parc éolien, a proposé la mise en place d'une mesure d'accompagnement, en complément de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser), une bourse aux arbres.

Il s'agit d'un projet végétal collaboratif avec la population des environs du projet. Il est destiné en priorité aux habitants des lieux de vie dont les habitations sont proches du projet et tournées en direction de celui-ci (Hombleux puis Esmery-Hallon).

Le principe de cette mesure consiste en un achat groupé d'arbres en pépinières locales, souvent fruitiers, par la société d'exploitation du parc.

Cette mesure est ainsi destinée directement aux habitants afin que chacun puisse planter un ou plusieurs arbres dans son jardin, grâce au concours financier de la société d'exploitation du parc, afin de réduire les vues vers le parc pour les riverains qui le souhaitent (Cf. Volet Paysager, partie E.I-4, page 185 et suivantes).

Impact sur la faune.

L'objet même du Volet Ecologique, étude composante du dossier de demande d'autorisation, est d'analyser les impacts du projet sur les différents compartiments du vivant, en particulier sur leurs populations.

Dans le cadre d'un projet de repowering, l'évaluation des impacts s'appuie dans un premier temps sur les résultats des suivis de la mortalité, tels que ceux réalisés sur le site d'Hombleux en 2017 ou 2020. Ce dernier a révélé 5 cas de collision qui concernait un martinet noir, une alouette des champs, deux pigeons ramiers et une pipistrelle commune, pour un seul cas en 2017 qui concernait un Bruant proyer.

Les quatre espèces d'oiseaux concernées ont un statut de conservation favorable en Picardie (LC, Least concern, Préoccupation mineure) qui reflètent la bonne santé des populations de ces espèces.

Parmi elles, seuls le Bruant proyer et le Martinet noir sont protégés. Cette mortalité a été jugée faible et sans impacts sur les populations de ces taxons très communs.

Les modifications d'implantation, du nombre et du gabarit des machines sont ensuite prises en compte pour analyser les impacts du projet de renouvellement. Afin de traiter ces derniers, des mesures d'atténuations, qui suivent la séquence réglementaire dite ERC (pour Éviter, Réduire, Compenser) sont proposées. On peut citer l'interdiction de réaliser des travaux pendant la période de reproduction de la faune ou, afin d'éviter d'attirer des insectes sous les machines, la mise en place d'un éclairage nocturne compatible avec l'activité des chiroptères.

L'analyse a montré que les impacts résiduels du parc renouvelé Hombleux 2 sur le milieu naturel seront nuls à faibles (Cf. Volet Ecologique). Le projet n'engendrera donc au maximum, selon les termes du Guide de l'étude d'impact des parcs éoliens terrestres, que des "atteintes marginales sur l'élément biologique considéré, de portée locale et/ou sur des éléments biologiques à faibles enjeux écologiques et/ou à forte résilience".

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'interdiction des atteintes aux populations d'espèces animales ou végétales est régie par l'article R.411-1 du Code de l'environnement. L'application de ce texte est encadrée par une circulaire d'application de mars 2014 : Guide sur l'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens terrestres (MEDDE, 2014).

Ce texte dispose que l'octroi d'une dérogation à l'article R.411-1, suivant les termes de l'article R.411-2 du Code de l'environnement, n'est nécessaire que dans la mesure où les effets du projet sont susceptibles de remettre en cause la dynamique ou le bon accomplissement du cycle écologique des populations d'espèces. Il apparaît que la prise en compte des enjeux écologiques dans la conception du projet de renouvellement de Hombleux 2 ainsi que les mesures mises en place et les impacts résiduels faibles, permettent d'affirmer que la mortalité sera non significative pour les populations aviaires et chiroptérologiques, locales et migratrices, et que les pertes potentielles d'habitats seront non significatives.

À l'issue de la rédaction et de la lecture du dossier, l'Autorité environnementale a jugé que le projet de renouvellement de Hombleux 2 ne remettait pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces et qu'à ce titre il n'était pas nécessaire de solliciter l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats.

Ces conclusions seront éprouvées lors des suivis environnementaux qui seront réalisés dans les 12 mois suivant la mise en service du parc.

Saturation des paysages sur le territoire picard.

Comme détaillé précédemment, et dans l'Etude d'Impact, le renouvellement du parc éolien de Hombleux 2 prend place dans les Hauts-de-France où le contexte éolien est d'ores et déjà dense et où les parcs éoliens peuvent être proches des habitations.

	<p><i>Dans ce contexte particulièrement restreint, la volonté première du porteur de projet a été de proposer un renouvellement ne modifiant pas de manière substantielle l'environnement et sa perception, notamment par les riverains.</i></p> <p><i>Cela a fortement réduit les options du renouvellement et a mené le porteur de projet à appliquer une démarche permettant de limiter la modification à un niveau non-significatif, tout en privilégiant un accroissement de la productivité du parc grâce à des technologies plus récentes,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La diminution du nombre d'éolienne,</i> - <i>Le déplacement des éoliennes dans la limite de la zone de survol des éoliennes actuelles,</i> - <i>Une augmentation maîtrisée de la hauteur totale en bout de pale.</i> <p><i>Ainsi, grâce au renouvellement proposé, le projet limite les effets de saturation visuelle puisqu'il ne créera pas un nouveau secteur éolien et diminuera même son emprise horizontale par rapport au parc actuel.</i></p> <p><i>Financement du projet et capitaux propres négatifs.</i></p> <p><i>Concernant les capitaux propres, se reporter à la réponse détaillée du Paragraphe 3.2 qui aborde le même sujet."</i></p>
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Réponse détaillée reprenant essentiellement des éléments du dossier pour lesquels il n'existe pas de lecture autre que celle proposée par le pétitionnaire.</p> <p>Lecture qu'il oriente à souhait</p> <p><i>"En effet, dans un secteur parfois dense en nombre d'éoliennes installées comme les Hauts-de-France..."</i></p> <p>devient</p> <p><i>"...dans les Hauts-de-France où le contexte éolien est d'ores et déjà dense et où les parcs éoliens peuvent être proches des habitations."</i></p> <p>Par ailleurs, quel document atteste de la position de la MRAE évoquée infra par le rédacteur,</p> <p><i>"À l'issue de la rédaction et de la lecture du dossier, l'Autorité environnementale a jugé que le projet de renouvellement de Hombleux 2 ne remettait pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces et qu'à ce titre il n'était pas nécessaire de solliciter l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats."</i></p> <p>Dans la mesure où cette même MRAE, par courrier du 17 janvier 2023, précise,</p> <p><i>"Aucun avis de l'autorité environnementale n'a été formellement produit dans le délai de deux mois suivant la saisine.</i></p> <p><i>Le présent courrier vous informe de l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet. Il sera joint au dossier d'enquête publique."</i></p>

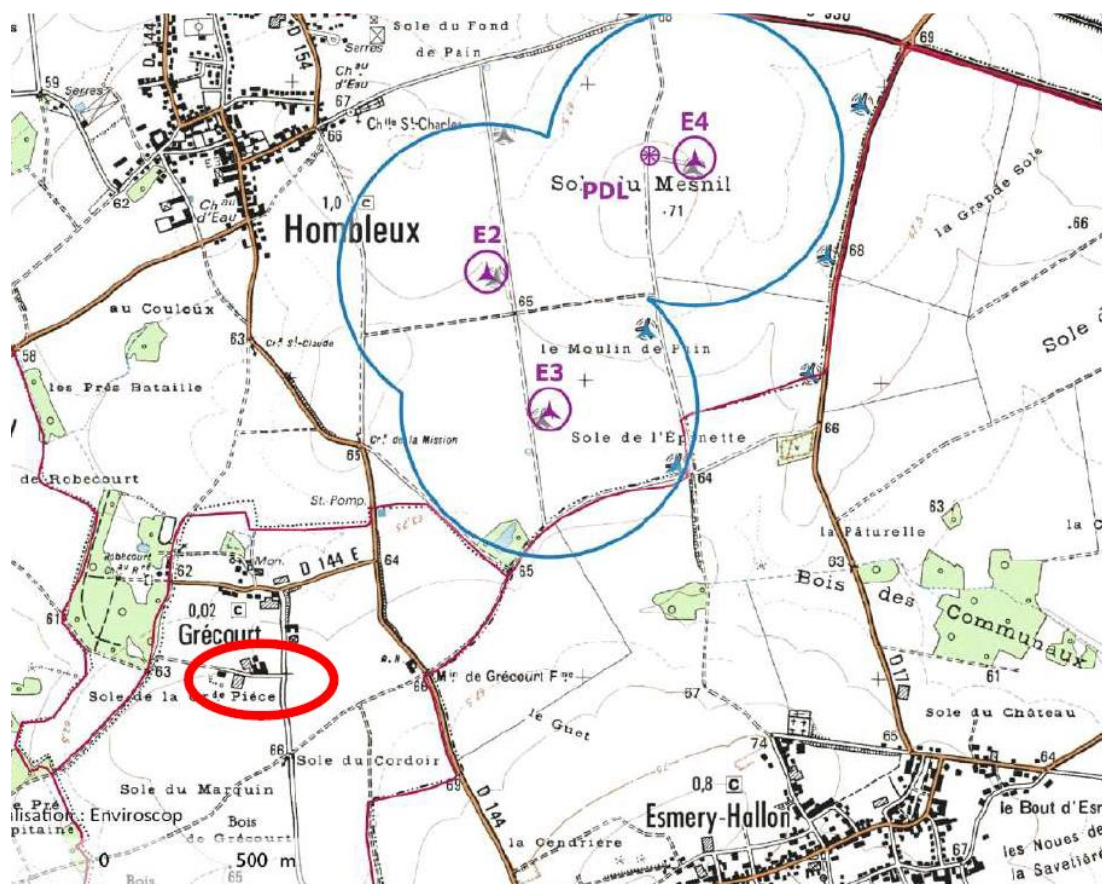
3-5-3)- Observations du commissaire enquêteur

Les cas similaires à celui évoqué par M. Van Moorleghem dans sa déposition au registre d'enquête, sont à présent, avec le recul d'une vingtaine d'années de fonctionnement des parcs éoliens, suffisamment nombreux à être recensés pour mériter une prise en compte.

La mise à la terre entre elles des éoliennes d'un même parc ("*effet guirlande*") est à l'origine de courants dits "vagabonds" que les promoteurs ne maîtrisent pas et qui sont de plus en plus mis en cause dans le cas de troubles du comportement des cheptels.

QUESTION

Sur la base du plan d'implantation qui suit reprenant la position de l'exploitation du déposant par rapport à celles des futures machines, quels commentaires peut apporter le pétitionnaire sur les risques éventuels de ces phénomènes de "courants vagabonds" ?



RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET

"L'impact électromagnétique des parcs éoliens et les risques liés au phénomène de courants dits "vagabonds"

Comme indiqué en page 247 de l'Etude d'Impact, chapitre F.5-6. Incidences des champs électromagnétiques, les champs électromagnétiques (CEM) se manifestent par l'action des forces électriques.

Les sources possibles de champs électromagnétiques sont de deux types,

- *les sources naturelles, tel le champ magnétique terrestre et le champ électrique par temps orageux,*
- *les sources liées aux installations électriques, qu'il s'agisse des appareils domestiques ou des lignes et postes électriques.*

Sur un parc éolien, seuls les équipements électriques peuvent émettre des champs électromagnétiques, et tous relèvent de la basse fréquence (50 Hz).

Cela concerne,

- *Le générateur (situé au sein de la nacelle),*
- *Le câble triphasé isolé 690 V (Volts) (descendant du générateur dans le mât),*
- *Le transformateur élévateur 690 V/20 kV (situé au pied du mât),*
- *Les câbles triphasés armés 20 kV (isolés et enterrés dans le sol),*
- *Le poste de livraison électrique (où tous les câbles du parc éolien se rejoignent),*
- *Le câble triphasé géré par ENEDIS armé 20 kV enterré (isolé lui aussi, il va du poste de livraison électrique à un poste source qui redistribue le courant électrique de toutes les centrales de production alentours vers les consommateurs).*

Les champs électromagnétiques diminuent à mesure que l'on s'éloigne de leur source d'émission jusqu'à disparaître totalement au bout d'une dizaine de mètres. Les câbles électriques entre les éoliennes et le câble ENEDIS entre le parc éolien et le poste de distribution, sont enterrés à 1 ou 2 m dans le sol, ce qui réduit d'autant plus les champs électromagnétiques qu'ils émettent. Tous les câbles électriques du parc sont entourés par des matériaux isolants (gaine isolante).

De façon générale, les équipements et les ouvrages électriques et électroniques peuvent être dans de rares cas à l'origine de courants électriques dits "parasites" ou de "fuite". Il s'agit de courants électriques qui circulent dans des matériaux conducteurs non prévus à cet effet.

Ce phénomène est rare mais bien connu des bâtiments d'élevages agricoles. Il est souvent dû à la présence de grandes structures métalliques (les charpentes, les barrières ou les mangeoires) qui peuvent être insuffisamment mises à la terre, ou encore à des dysfonctionnements de l'installation électrique du bâtiment. Ces courants de "fuite" peuvent être à l'origine de stress ou d'inconfort chez les animaux et provoquer des maladies (mammites par exemple).

Deux types de trajet existent,

(1) Tension de contact (contact avec un élément métallique type abreuvoir)

⇒ le courant traverse l'animal et retourne au sol par les membres.

(2) Tension de pas ⇒ le courant s'établit entre les membres antérieurs et postérieurs.

La sensibilité des animaux dépend de la résistance électrique de l'espèce, de l'individu et des conditions d'hébergement. Un animal vivant dans une écurie ayant beaucoup de structures métalliques et/ou dans un box ayant une litière humide a plus de risques de servir de conducteur au courant parasite.

Dans les réseaux électriques de particuliers (habitations, bâtiments agricoles...), l'installation électrique est souvent plus "précaire" (mauvaise mise aux normes, dégradation du réseau due aux rongeurs...), ce qui provoque l'apparition de courants parasites délétères pour les chevaux, mais aussi pour les êtres humains.

Certaines mesures sont généralement recommandées pour éviter l'apparition des courants parasites,

- *Avoir une bonne mise à la terre qui permet l'écoulement des courants saturant le réseau.*
- *Protéger les chemins de câbles électriques (en particulier des rongeurs).*
- *Réaliser l'équipotentialité de tous les éléments métalliques afin que l'animal ne devienne pas le conducteur des courants parasites par tension de contact.*
- *Isoler les clôtures électriques pour également éviter les tensions de contact.*
- *Poser un disjoncteur différentiel.*

En 2020, la majorité des 1900 parcs éoliens (soit plus de 8500 éoliennes) de France est située sur une commune où sont également présents un ou plusieurs élevages. Ils se situent à 53% sur des terrains d'exploitations de grandes cultures, à 16% (304 parcs 1360 éoliennes) de polycultures élevages et 21% d'élevage bovins soit 400 parcs et 1785 éoliennes.

En amont de la construction des éoliennes, une étude géologique poussée est réalisée, ainsi qu'une étude hydrogéologique si nécessaire. Ces études permettent de dimensionner le massif en béton de la fondation de l'éolienne et s'assurer que l'on ne va pas se placer sur une cavité ou une source. D'autre part, le risque lié à la foudre est également géré par la mesure de la résistivité de sols et le dimensionnement d'un parafoudre.

La sensibilité du bétail aux champs électromagnétiques est un phénomène connu et documenté. Cela n'est pas spécifique aux éoliennes. Le GPSE (Groupement Permanent de Sécurité Electrique en milieu Agricole) travaille depuis longtemps sur ce sujet. L'analyse des câbles autour de certaines éoliennes a été autorisée pour tester leur potentiel impact sur certains élevages.

(<https://www.ouest-france.fr/environnement/apres-dix-sept-reports-lexpertise-des-cables-electriques-des-eoliennes-tueuses-autorisee-4f39358e-c9a5-11ed-b7b6-abe6ad8a6310>).

Au cours de l'année 2020, seules 6 exploitations agricoles situées à proximité d'un parc éolien (sur plus de 1900 parcs éoliens en France) ont fait l'objet d'une demande d'intervention du Groupe Permanent de Sécurité Electrique (GPSE) pour analyse. Chaque cas a fait l'objet d'un suivi et d'un diagnostic électrique et vétérinaire afin de déterminer les facteurs potentiels de troubles, l'éolien étant un paramètre étudié parmi d'autres dans le cadre d'une approche multifactorielle nécessaire.

Les interventions du GPSE n'ont pas mis en évidence d'enjeux spécifiques à l'éolien.

C'est notamment le cas pour le parc éolien des 4 seigneurs dans la région de Nozay en Loire-Atlantique, qui est un cas très médiatisé. Les 3 exploitations les plus proches n'ont pas de problème mais 2 autres plus éloignées sont touchées. Cependant, depuis de nombreuses années d'études pour savoir d'où vient le problème, rien ne permet d'établir un lien direct avec les éoliennes.

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) a ainsi été saisie le 3 mai 2019 par le Ministère de la Transition écologique et solidaire afin de réaliser une expertise quant à l'imputabilité à la présence d'un champ d'éoliennes de troubles rapportés dans ces 2 exploitations.

L'avis de l'ANSES, publié le 13 octobre 2021, reconnaît les troubles affectant les bovins des deux élevages mais considère "comme hautement improbable voire exclue que la mise en place des éoliennes ait conduit à générer les troubles objectivés" (cf. extrait ci-après).

L'Anses a constaté, par l'analyse des documents, de la chronologie des faits, et surtout par les auditions, la situation très dégradée qui continue de peser sur les personnes et les élevages. Cette situation appelle, selon l'agence, des mesures d'accompagnement appropriées.

Au final, s'agissant de la question posée par la saisine, l'application de la méthode aux données exploitables conduit à considérer comme hautement improbable voire exclue que la mise en place des éoliennes ait conduit à générer les troubles objectivés.

Figure 3 : Extrait de l'avis de l'Anses du 13 octobre 2021

Pour arriver à cette conclusion, l'ANSES s'est aussi appuyée sur une vingtaine de retours obtenus d'acteurs homologues sollicités auprès des Etats Membres de l'Union Européenne, y compris dans des pays ayant déployé de manière plus précoce et large que la France des parcs éoliens. Selon les experts, la plupart des troubles ne présentent pas d'apparition ou d'évolution significative qui puisse être associée à la période de mise en service des éoliennes. Le niveau d'exposition aux agents physiques étudiés apparaît, dans de nombreux cas, similaires à ce qui est observé dans d'autres exploitations, les éoliennes n'y contribuant que faiblement.

Voir le document suivant

«<https://www.anses.fr/fr/system/files/SABA2019SA0096Ra.pdf>».

À la fin de l'été 2021, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire a sollicité le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) afin de réaliser une expertise sur le parc éolien du Mont Friloux (communes de Trans-sur-Erdre et Joué-sur-Erdre, 44) et sur une exploitation agricole attenante (EARL DESVO) rencontrant des problèmes similaires à celle de Nozay.

Les conclusions du rapport du BRGM, publié en avril 2023, sont les suivantes.

"Les mesures électromagnétiques faites dans le sol à proximité du parc éolien dans la gamme de fréquence de l'Extrême Basse Fréquence (0.0001 – 100 Hz) n'ont pas mis en évidence de courants électriques ou de champs magnétiques induits dans le sol par la déconstruction, reconstruction des fondations et le fonctionnement des éoliennes du parc éolien de Trans-sur-Erdre sur la période du 15 novembre 2021 au 31 aout 2022".

De même, "les mesures électromagnétiques à proximité de l'exploitation de l'EARL DESVO n'ont pas mis en évidence de courants électriques ou de champs magnétiques induits dans le sol par la déconstruction, reconstruction des fondations et le fonctionnement des éoliennes du parc éolien de Trans-sur-Erdre sur la période du 15 novembre 2021 au 31 aout 2022." (<https://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-72662-FR.pdf>).

Localement, Kallista Energy bénéficie d'un retour d'expérience positif sur cette question avec l'exploitation du parc de Hombleux 2 depuis 2008. En effet, en presque 16 ans d'exploitation, aucune incidence sur un quelconque élevage n'a été relevée, comme d'ailleurs sur l'ensemble de nos parcs éoliens

(vidéo témoignage : L'éolien : une énergie parfaitement compatible avec l'agriculture (youtube.com))."

Commissaire enquêteur

Après plusieurs lectures attentives des lignes proposées supra, il n'apparaît pas de réponse au phénomène évoqué dans la question à savoir "La mise à la terre entre elles des éoliennes d'un même parc ("effet guirlande")..." et les éventuels désordres en rapport.

De plus, les informations attendues devaient cibler plus précisément le cas en question, situé à quelques centaines de mètres du parc.

Les exemples, études ou autres affaires avancées en références, sont tirés de la littérature systématiquement utilisée par les promoteurs de l'éolien pour minimiser ou légitimer les nombreux constats de nuisances dénoncés par les populations impactées, comme par exemple en mentionnant,

"Au cours de l'année 2020, seules 6 exploitations agricoles situées à proximité d'un parc éolien (sur plus de 1900 parcs éoliens en France) ont fait l'objet d'une demande d'intervention du Groupe Permanent de Sécurité Electrique (GPSE) pour analyse..."

Nous sommes en 2024...

Littérature à laquelle il serait par là même aisé d'y faire écho par la grande production des associations de défense contre l'éolien (analyses factuelles, jurisprudences...).

Ou encore,

L'Anses a constaté, par l'analyse des documents, de la chronologie des faits, et surtout par les auditions, la situation très dégradée qui continue de peser sur les personnes et les élevages. Cette situation appelle, selon l'agence, des mesures d'accompagnement appropriées.

Au final, s'agissant de la question posée par la saisine, l'application de la méthode aux données exploitables conduit à considérer comme hautement improbable voire exclue que la mise en place des éoliennes ait conduit à générer les troubles objectivés.

Figure 3 : Extrait de l'avis de l'Anses du 13 octobre 2021

Cela amenant toutefois, en conclusion du GT du 21 octobre 2021, cette même ANSES à recommander,

"Recherche.

- développement d'outils de simulation/modélisation de l'exposition des animaux aux agents physiques générés par les parc éoliens.*
- recherche fine de sensibilité des bovins et autres espèces aux agents physiques générés par les éoliennes et de leur impact sur leur santé et/ou leur production.*
- conséquences de ces agents physiques sur la santé des animaux de production avec la déduction d'analyses complémentaires exploitables sur les enquêtes d'impact de parcs éoliens sur les troubles de santé des animaux.*
- capacités auditives et visuelles des bovins, ainsi que leur sensibilité aux agents physiques dans des conditions contrôlées.*
- validation des protocoles d'évaluation du bien-être animal/de l'apparition de troubles du comportement, avec mise en place de caméras.*

Surveillance.

Un système de déclaration centralisé d'effets indésirables pourrait être développé, à l'échelle nationale (ou européenne), avec mise en place par exemple d'une plateforme de remontées des cas."

Par ailleurs, interpellé lors du salon de l'agriculture le samedi 25 février 2023, par des éleveurs se disant victimes des ondes électromagnétiques, Emmanuel Macron "propose d'indemniser et aider à reprendre des exploitations dans d'autres endroits."

Enfin, il est indiqué dans la réponse à l'observation R01 - permanence Hombleux du 18/04/2024,

"Le pétitionnaire a en effet eu connaissance de la situation de M. Van-Moorlegem en 2024 via des échanges avec la commune..."

Le pétitionnaire s'étonne donc que ce sujet n'ait pas été remonté plus tôt."

Certes, mais il faut rappeler qu'aucune action de communication ou de consultation du public n'a été menée depuis mai 2021...

Et que le porteur du projet ne signale aucun rapprochement avec l'éleveur depuis qu'il a eu connaissance des faits...

3-5-4)- Avis des communes de la zone d'étude du projet

AVIS DES COMMUNES - Parc Éolien Hombleux 2							
COMMUNE	DATE AVIS	AVIS	MOTIVATIONS	VOT	FAV	DEF	ABS
BÉTHENCOURT SUR SOMME		Non délibéré					
BILLANCOURT		Non délibéré					
BREUIL		Non délibéré					
BROUCHY		Non délibéré					
BUVERCHY		Non délibéré					
CRESSY-OMENCOURT		Non délibéré					
DOUILLY		Non délibéré					
EPPEVILLE		Non délibéré					
ERCHEU	26/02/2024	Défavorable		14	0	14	0
ESMERY-HALLON	13/04/2024	Défavorable		10	0	10	0
HAM	03/06/2024	Défavorable		27	7	13	3
HOMBLEUX	10/04/2024	Favorable		16	3	0	13
LANGUEVOISIN-QUIQUERY		Non délibéré					
MATIGNY		Non délibéré					
MOYENCOURT		Non délibéré					
MUILLE-VILLETTE		Non délibéré					
NESLE		Non délibéré					
OFFOY		Non délibéré					
ROUY-LE-GRAND		Non délibéré					
ROUY-LE-PETIT		Non délibéré					
SANCOURT		Non délibéré					
VILLECOURT		Non délibéré					
VOYENNES		Non délibéré					
FLAVY-LE-MELDEUX		Non délibéré					
FRÉNICHES		Non délibéré					
GOLANCOURT		Non délibéré					
GUISCARD		Non délibéré					
LE PLESSIS-PATTE D'OIE		Non délibéré					
LIBERMONT		Non délibéré					
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE		Non délibéré					
30		30		67	10	39	18

Favorable	1
Défavorable	3
Non délibéré	26
Abstention	0

La commune d'Hombleux a émis un avis favorable au projet.

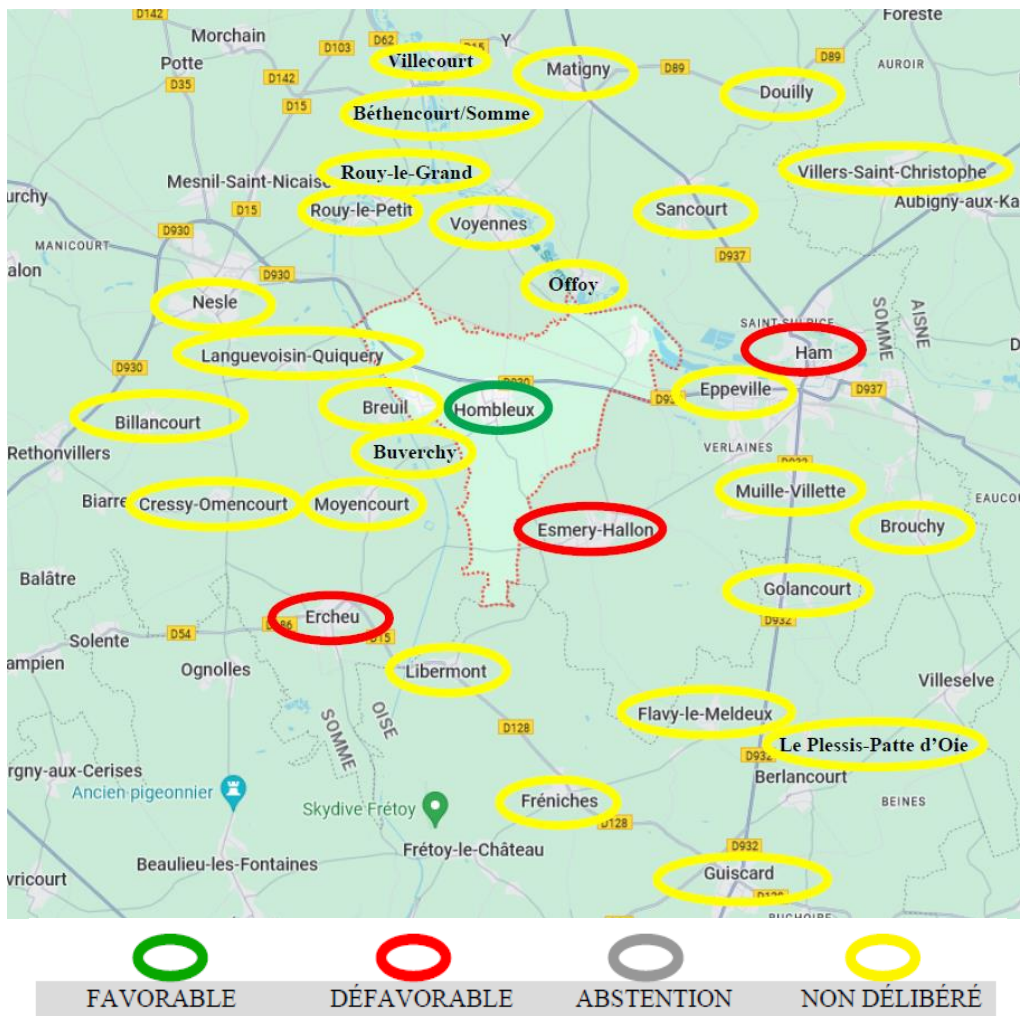
03 communes ont émis un avis défavorable au projet.

26 communes n'ont pas délibéré dans le délai de 15 jours après la clôture du registre, malgré la demande répétée faite dans les termes de l'article 12 de l'arrêté préfectoral régissant cette enquête publique.

10 élus municipaux ont émis un vote favorable au projet.

39 élus municipaux ont émis un vote défavorable au projet.

18 élus municipaux se sont abstenus.



La carte supra localise les communes et leurs avis sur l'implantation du projet.

La prise en compte et l'analyse de l'ensemble de ce qui précède vont motiver mes conclusions et avis dans un document faisant suite à ce rapport.

Fait à Amiens le 20 juin 2024

D. Berneaux,
Commissaire enquêteur

Parc éolien
de
Hombleux 2

ANNEXE 01

AU

RAPPORT D'ENQUETE

**PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE
DES OBSERVATIONS
REGISTRE & COURRIELS**

L'ensemble des réponses aux observations est repris dans le rapport en partie III.

Didier BERNEAUX
394 rue de Rouen
80000 AMIENS

Amiens le 23 mai 2024

berneaux@hotmail.com

SNC PARC ÉOLIEN HOMBLEUX 2

26 – 28 rue de Madrid
75008 PARIS

Courriel demandant AR

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Objet - Parc éolien Hombleux 2
regroupant trois aérogénérateurs et un poste de livraison
sur le territoire de la commune de Hombleux (80).

À l'attention de Madame Manon SALMON-LEGAGNEUR, cheffe de projets.

Madame,

Le mardi 21 mai 2024, à 17h00, au terme de ma dernière permanence en mairie de Hombleux (80), le registre de l'enquête publique relative au projet repris supra et pour laquelle j'ai été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens en date du 1^{er} mars 2024, a été clos.

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement (*), vous trouverez sous ce pli le présent procès-verbal contenant les observations recueillies au cours de l'enquête.

(*) Article R123-18 du code de l'environnement.

"Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles."

Il vous appartient d'apporter les précisions qui vous sembleront nécessaires par la production d'un mémoire qui devra me parvenir dans le délai de 15 jours à réception de la présente.

En l'absence de réponse de votre part, passé ce délai, il me sera possible de rédiger mon rapport et mes conclusions.

1)- Observations reçues par courrier

01 courrier a été reçu au siège de l'enquête publique.

Il émane du Président de la région Haut de France et fait doublon avec le courriel 01.

2)- Observations adressées par courriels

05 courriels en rapport avec le projet ont été reçus à l'adresse dédiée de l'enquête publique.

Ils sont reproduits infra et je vous serais reconnaissant de bien vouloir apporter votre réponse aux observations significatives relevées.

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
01	11/04/2024		Région Hauts de France
<p>Etat : Observation publiée</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-start;"> <div style="text-align: center;">  <p>Région Hauts-de-France</p> <p>Le Président</p> <p>Nos Réfs : XT/AH</p> </div> <div style="text-align: right;"> <p>Monsieur Didier BERNEAUX Commissaire enquêteur Mairie 3 Rue Eglise 80400 HOMBLEUX</p> <p>Lille, le 11 AVR. 2024</p> </div> </div> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Alors qu'elle représente à peine 6 % du territoire national, la région Hauts-de-France recense à elle seule 28 % de la production éolienne installée dans notre pays.</p> <p>La surconcentration de parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.</p> <p>Fort de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industriel.</p> <p>En effet, le 28 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la Région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres EnR que l'éolien ; telles les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et la méthanisation.</p> <p>Cette position du Conseil régional de soutenir de nouvelles énergies décarbonées qui viendront en appui de notre parc électronucléaire vise en premier lieu à protéger les habitants et les territoires des Hauts-de-France du déploiement non-maîtrisée de l'éolien.</p>			

Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Hombleux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Bien Cordialement,


Xavier BERTRAND

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Position de la Région HdF clairement établie.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>
Porteur du projet	

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
02	18/04/2024		Maire honoraire de Ham
<p>Etat : Observation publiée Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Je tiens à vous exprimer ma vive opposition au projet de remplacement des éoliennes sur la commune d'Hombleux.</p> <p>De ce que j'ai pu lire dans la presse, le projet comporte deux mesures:</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, le remplacement de 3 des 4 éoliennes actuelles par des éoliennes plus hautes (180m en bout de pale au lieu de 140m actuellement) - d'autre part, la suppression de la 4e éolienne (comme par hasard, celle la plus proche d'Hombleux, laissant toutes les nuisances aux voisins, notamment les habitants d'Esmerly-Hallon! Quelle mentalité!) <p>En tant que Maire Honoraire de HAM, ancien président de la Communauté de communes du Pays Hamois, je souhaite attirer votre attention sur le renforcement de l'effet d'encerclement subi par les habitants de l'agglomération hamoise depuis plusieurs années. Par ailleurs, faut-il rappeler que 2 édifices de la Ville de Ham sont inscrits au titre des Monuments Historiques?</p>			

<p>N'aggravons pas les difficultés sociales et économiques supportées difficilement par les habitants de ce territoire en leur ajoutant une souffrance environnementale plus importante!</p> <p>Merci par avance de prendre en compte mon avis.</p> <p>Respectueusement.</p> <p>Maire Honoraire de HAM</p>	
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Réaction vive d'un résident qui dénonce les nuisances généralement imputées aux éoliennes comme celles imputables directement au projet.</p> <p>Réponse demandée.</p>
Porteur du projet	

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION												
03	22/04/2024	01	Mairie Esmerly-Hallon												
<p>Etat : Observation publiée</p> <div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> Envoyé en préfecture le 19/04/2024 Reçu en préfecture le 19/04/2024 Publié le SLOW ID : 080-218002723-20240415-2024_19ESM-DE </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-start; margin-top: 20px;"> <div style="text-align: center;"> <p> Département de la SOMME Arrondissement de Péronne  Mairie ESMERY-HALLON 80400 </p> <p>2024/19</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Nombre de conseillers</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>En exercice</td> <td style="text-align: center;">15</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td>Absents</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Exclus</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table> <p> Date de convocation Le 28/03/2024 Date d'affichage Le 28/03/2024 </p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>COMMUNE D'ESMERY-HALLON</p> <p>REUNION DU</p> <p>CONSEIL MUNICIPAL DU</p> <p>LUNDI 15 AVRIL 2024 à 18H30</p> </div> <div style="margin-top: 20px;"> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à 18h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François LALOI, le Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur LALOI François, Madame LEFEVRE Sandra, Monsieur PEUGNET Arnaud, Monsieur ROUILLARD Régis, Madame TROSZCZYNSKI Judite, Madame FARCY (MENNESSIER) Patricia, Monsieur CARON Hugues, Monsieur GAFFET Xavier, Monsieur HAY Sébastien, Madame VAN HAMME Emmanuelle.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Madame CARPENTIER Florence, Monsieur DEBAUCHE Nicolas, Monsieur VAN HAMME Nicolas, Madame RENAUX Evelyne et Madame ARESTA Lucie.</p> <p>Madame Emmanuelle VAN HAMME a été nommée secrétaire de séance.</p> <p>Le procès-verbal du 4 avril a été approuvé.</p> </div> </div>				Nombre de conseillers		En exercice	15	Présents	10	Votants	10	Absents	5	Exclus	0
Nombre de conseillers															
En exercice	15														
Présents	10														
Votants	10														
Absents	5														
Exclus	0														

Parc éolien à HOMBLEUX (renouvellement)

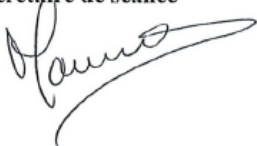
Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant trois aérogénérateurs et un poste de livraison à HOMBLEUX par la SNC Parc éolien Hombleux 2.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'unanimité pour ce projet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Emmanuelle VAN HAMME
Secrétaire de séance



F. LALOI
Le Maire



Page 1 sur 1

DELIBERATION 2024/19

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Pas de commentaires</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>
Porteur du projet	

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
04	26/04/2024		Sté Colas
<p>Etat : Observation publiée</p> <p>Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Somme.</p> <p>Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.</p> <p style="text-align: center;">COLAS FRANCE 1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX</p>			

Commissaire enquêteur	Avis favorable. Déposant ayant tout intérêt à la réalisation du projet. Pas de commentaires. Réponse à l'appréciation du porteur de projet.
Porteur du projet	

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
05	18/05/2024		M. François Laloi

Etat : Observation publiée

Monsieur le commissaire enquêteur ,
 Je vous écris en tant que citoyen et Maire de la commune d'Esmerly-Hallon, commune limitrophe de celle d'Hombleux . Le conseil municipal a voté contre, à l'unanimité, le repowering du parc éolien d'Hombleux. En effet, nous, habitants , subissons les nuisances directes de ces éoliennes . Suite au renouvellement , l'impact , notamment visuel, sera beaucoup plus important . Concernant la faune , nous nous posons beaucoup de questions quant à la disparition de beaucoup d'animaux qu'aucune mesure ne pourra compenser. Des éoliennes plus grandes et plus hautes ne feront qu'aggraver ce phénomène .De plus l'éolienne supprimée est la plus éloignée d'Esmerly-Hallon, quelle manque de considération pour les voisins qui n'ont rien demandé . Le paysage picard est saturé par ces éoliennes avec des paysages défigurés . Que penser de ces sociétés qui fonctionnent avec des capitaux propres négatifs de près de 7 millions d'euros ? Trop c'est trop.
 Refuser ce repowering est l'occasion de mettre fin à ce massacre environnemental, écologique et paysager . Merci de prendre en compte l'avis du conseil municipal et de nos habitants , respectueusement
 François Laloi
 Maire d'Esmerly-Hallon

Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Réaction vive d'un élu d'une commune directement impactée par les nuisances du parc. Différents items sont clairement mis en cause et nécessitent une réaction du porteur du projet. Réponses demandées.
Porteur du projet	

3)- Observations consignées dans le registre d'enquête et documents déposés en annexes.

30 communes dont 23 du département de la Somme, 06 du département de l'Oise et 01 du département de l'Aisne étaient concernées par l'enquête publique.

Afin d'offrir une accessibilité au plus grand nombre, 05 permanences ont été retenues pour accueillir le public aux dates prévues dans l'avis d'enquête, dont certaines le soir jusqu'à 19h00 et le samedi matin.

Le tableau ci-dessous détaille le nombre des observations recueillies au cours des permanences.

HOMBLEUX	nb total VISITES	nb total SANS OBS	nb total OBS REGISTRE	DOC. RECUS	DIVERS
jeudi 18/04/2024	01	0	01	0	
mercredi 24/04/2024	0	0	0	0	
mardi 07/05/2024	0	0	0	0	
samedi 18/05/2024	01	0	01	03	
mardi 21/05/2024	0	0	0	0	
	02	0	02	03	

Soit un total de **2 visites** pour **2 observations** reçues aux registres.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des avis émis pendant l'enquête (registres, courriers, courriels) fait état de 01 avis favorable pour 06 avis défavorables.

PARC ÉOLIEN DE L'EUROPÉENNE					
SYNTHÈSE DES AVIS ÉMIS PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE					
NOM	RESIDANT		DATE	AVIS	
				Favorable	Défavorable
Région HdF	Hors périmètre EP	CL	11/04/2024		1
Maire honoraire Ham	Ham	CL	18/04/2024		1
Mairie Esmerly-Hallon	Esmerly-Hallon	CL	22/04/2024		1
Sté Colas	Hors périmètre EP	CL	26/04/2024	1	
M. François Laloi	Esmerly-Hallon	CL	18/05/2024		1
M. Didier Van Moorleghem	Grécourt	RG	18/04/2024		1
M. Christophe Grizard	Quivière	RG	18/05/2024		1
7				1	6
RG = registre	C = courrier reçu ou déposé			CL = courriel	

J'ai reproduit ci-dessous, les observations significatives auxquelles je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'apporter votre réponse.

3.1)- permanence du jeudi 18 avril 2024

Visite de Monsieur Didier Van-Moorleghem demeurant à Grécourt (80400).

"M. Van-Moorleghem est exploitant éleveur sur la commune de Grécourt.

Il constate un impact fort des effets des parcs éoliens installés à proximité de son exploitation (perte d'animaux de façon anormale, baisse de production significative, comportement incohérent de certaines bêtes...).

Il s'interroge sur la véritable prise en compte de ces nuisances par les gestionnaires de parcs comme par les pouvoirs publics sur les conséquences à terme de ces situations sur les populations riveraines."

Propos consignés et visés au registre.

QUESTIONS

- Le pétitionnaire a-t-il connaissance de ce cas et de la situation du déposant ?
- Quels commentaires ou informations peut-il apporter sur ce cas significatif ?

3.2)- permanence du samedi 18 mai 2024

Visite de Monsieur Christophe Grizard demeurant à Quivière (80400).

"M. Grizard émet les observations comme suit.

- inexistence des capitaux propres de la Sté Hombleux 2.
- incohérence des déclarations concernant la moralité des chiroptères."

Il me remet 3 documents en rapport.

- bilan passif SNC Parc éolien Hombleux 2 au 31/12/2022.
- extrait du rapport de suivi post-implantation de mortalité de l'avifaune et des chiroptères du parc éolien Hombleux 2.
- manifeste de la SFPEM (Sté Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères) du 25 mai 2021."

Annexe n°02 au registre

PARC EOLIEN HOMBLEUX 2

Société : 449 456 102 Active

Annexe n° 02

Bilan Passif PARC EOLIEN HOMBLEUX 2

Dans la partie « Passif » du Bilan apparaît tout ce que l'entreprise PARC EOLIEN HOMBLEUX 2 doit en date 31-12-2022. Tous ces éléments dus par l'entreprise, ses dettes, sont classés par ordre décroissant d'échéance. En haut, les dettes les moins urgentes à rembourser comme l'argent que l'entreprise doit à ses associés (capitaux propres). Tout en bas, les dettes exigibles dans un délai court (factures à payer, salaires, taxes, ...)

Date de clôture	31-12-2022	31-12-2021	Variation
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois
Devise	€	€	...
Capitaux propres	-6 998 600	-6 406 900	-9,24 %
écarts, réserves et autres fonds propres.	+ de détails	+ de détails	+ de détails
Provisions	274 800	89 900	205,67 %
Dettes	8 695 700	8 879 000	-2,06 %
dettes financières et emprunts	993 000	1 534 500	-35,29 %
dettes fournisseurs	518 500	315 700	64,24 %
dettes fiscales et sociales	0	0	0,00 %
autres dettes (comptes courants, ...)	7 184 100	7 028 800	2,21 %
Compte de régularisation passif	0	0	0,00 %
Total passif	1 971 900	2 562 000	-23,03 %

La situation négative des capitaux propres au 31/12/2022 de l'entité Parc Éolien Hombleux 2 a été signalée par 2 déposants.

NB Commissaire enquêteur

Par ailleurs, le bénéfice repris au compte de résultat au 31/12/2021 (page 76 de la description de la demande) n'est généré que par une "reprise exceptionnelle sur dépréciations et provisions, transferts de charges".

Le résultat d'exploitation est négatif.

Les plans de développements (pages 78, 79 et 80 de la description de la demande), quel que soit le modèle de machine retenu pour l'exploitation, ne prévoit pas de résultat net après impôt bénéficiaire avant 2037.

QUESTION

Quels commentaires peut apporter le pétitionnaire sur ces situations ?

=====

Annexe n°03 au registre

*Extrait du Rapport de suivi post-implantation, suivi d'activité et de mortalité du parc éolien Hombleux 2 (80) sur l'avifaune et la chiroptérofaune – Exploitant Kallista – 2017/2018
CPIE Vallée de la Somme*

Un seul cas de mortalité, un Bruant proyer, a été recensé au niveau de l'éolienne E2. La mortalité estimée sur le parc éolien est considérée comme globalement faible, et ceci du fait que le parc éolien est situé au sein d'un contexte immédiat de colaine agricole dépourvue de haies et boisements attractifs.

Il semblerait donc de prime abord, en se basant principalement sur les résultats des prospections 2017-2018, que le parc éolien d'Hombleux 2 soit assez peu générateur d'impacts sur la faune volante et ceci malgré la proximité de milieux attractifs (boisements au sud du parc et ruisseau de l'Allemagne à l'est).

QUESTION

Quels commentaires peut apporter le pétitionnaire aux contradictions relevées supra par le déposant ?

=====

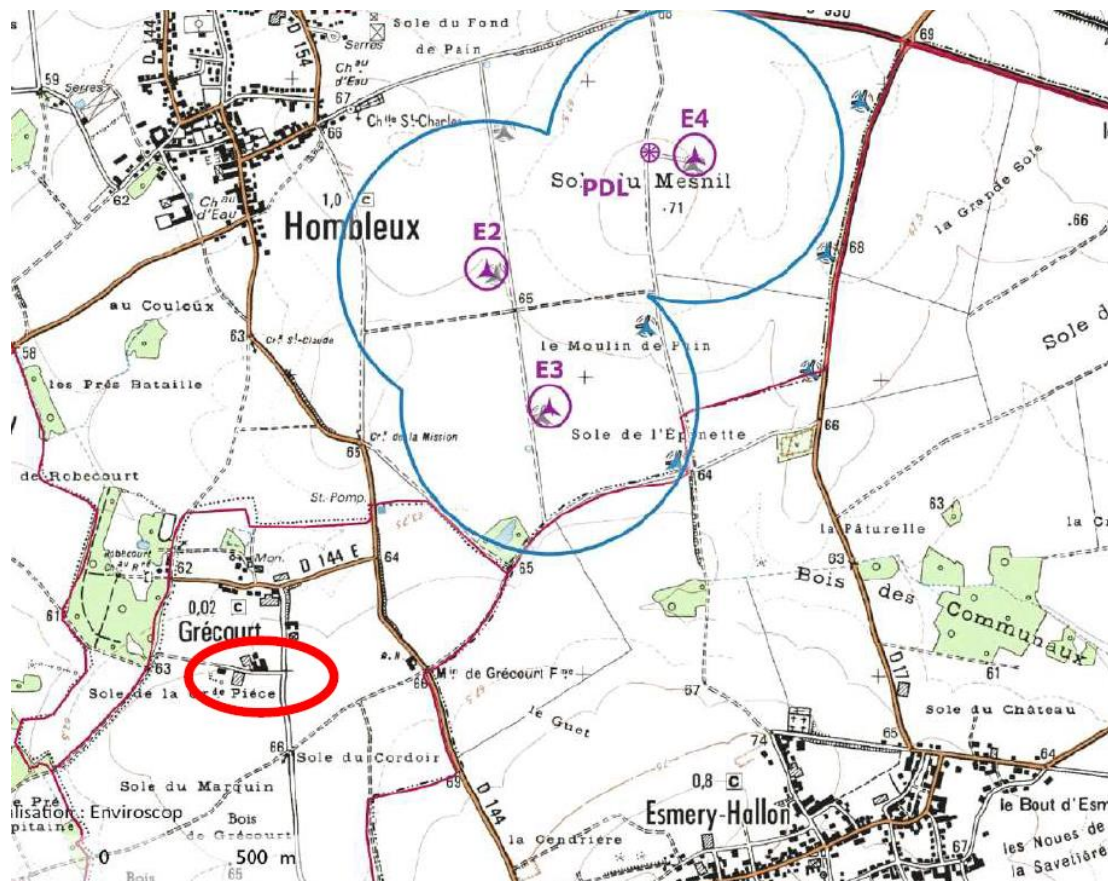
4)- Observation du commissaire enquêteur

Les cas similaires à celui évoqué par M. Van Moorleghem dans sa déposition au registre d'enquête, sont à présent, avec le recul d'une vingtaine d'années de fonctionnement des parcs éoliens, suffisamment nombreux à être recensés pour mériter une prise en compte.

La mise à la terre entre elles des éoliennes d'un même parc ("*effet guirlande*") est à l'origine de courants dits "vagabonds" que les promoteurs ne maîtrisent pas et qui sont de plus en plus mis en cause dans le cas de troubles du comportement des cheptels.

QUESTION

Sur la base du plan d'implantation qui suit reprenant la position de l'exploitation du déposant par rapport à celles des futures machines, quels commentaires peut apporter le pétitionnaire sur les risques éventuels de ces phénomènes de "courants vagabonds" ?



Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire part de vos commentaires par tous moyens conformes aux textes en vigueur en matière d'enquête publique.

Enfin, il m'appartient de vous signaler que les observations, suggestions, constatations ou demandes exprimées dans le présent procès-verbal ne peuvent en aucun cas laisser présager de la nature de l'avis qui sera donné en conclusion de mon rapport.

Dans l'attente de vous lire, je vous remercie de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ce qui précède et vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération la meilleure.

Didier BERNEAUX
Commissaire enquêteur

Parc éolien
de
Hombleux 2

ANNEXE 02

AU

RAPPORT D'ENQUETE

**MÉMOIRE EN RÉPONSE AU
PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE
DES OBSERVATIONS
REGISTRE & COURRIELS**

L'ensemble des réponses aux observations est repris dans le rapport en partie III.



MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de Renouvellement du Parc Eolien de Hombleux 2
Commune de Hombleux – Somme

Juin 2024

SNC PARC EOLIEN HOMBLEUX 2 - Filiale de Kallista Energy





SOMMAIRE

1. OBSERVATIONS REÇUES PAR COURRIER	5
1.1. Courrier 01 reçu en date du 11/04/2024 [Région Hauts-de-France].....	5
2. OBSERVATIONS ADRESSEES PAR COURRIELS	5
2.1. Courriel 01 reçu en date du 11/04/2024 [Région Hauts-de-France]	5
2.2. Courriel 02 reçu en date du 18/04/2024 [Maire honoraire de Ham]	5
2.3. Courriel 03 reçu en date du 22/04/2024 [Maire d'Esmerly-Hallon]	7
2.4. Courriel 04 reçu en date du 26/04/2024 [Société COLAS]	7
2.5. Courriel 05 reçu en date du 18/05/2024 [M. François LALOI].....	8
3. OBSERVATIONS ADRESSEES LORS DES PERMANENCES	11
3.1. Visite 01 datant du 18/04/2024 [M. Didier VAN-MOORLEGHEM]	11
3.2. Visite 02 datant du 18/05/2024 [M. Christophe GRIZARD].....	12
4. OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES	15
4.1. Observation du Commissaire Enquêteur	15

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Rayon d'affichage pour l'enquête publique.....	4
Figure 2 : Identification des aires d'étude.....	14
Figure 3 : Extrait de l'avis de l'Anses du 13 octobre 2021.....	17

PREAMBULE

L'enquête publique relative au renouvellement du parc éolien Hombleux 2, porté par la société Parc éolien Hombleux 2, s'est déroulée du 18 avril au 21 mai 2024. Monsieur Didier BERNEAUX, Commissaire-Enquêteur, a remis au porteur de projet le procès-verbal de synthèse de l'enquête en date du 24 mai 2024, en lui rappelant le délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement.

Le présent document rassemble les réponses du porteur de projet aux questions posées pendant l'enquête publique ou par M. Didier BERNEAUX. Il reprend la logique du procès-verbal, en y associant les contributions référentes et en y ajoutant quelques paragraphes, pour répondre au mieux aux interrogations des participants.

En tout, 7 observations ont été enregistrées (par courrier, par courriel et adressée en personne lors des permanences en mairie de M. BERNEAUX, le Commissaire Enquêteur). Pour mémoire, l'enquête publique se déroule dans un périmètre de 6 km autour du projet, soit 30 communes pour un total de 18 914 habitants. La commune d'implantation de Hombleux concentre 1 158 habitants. La fréquentation de l'enquête représente donc une part très faible de la population totale des communes du rayon d'enquête publique, et confirme ainsi l'avis favorable ou l'indifférence des riverains sur le projet de renouvellement du parc éolien de Hombleux 2.

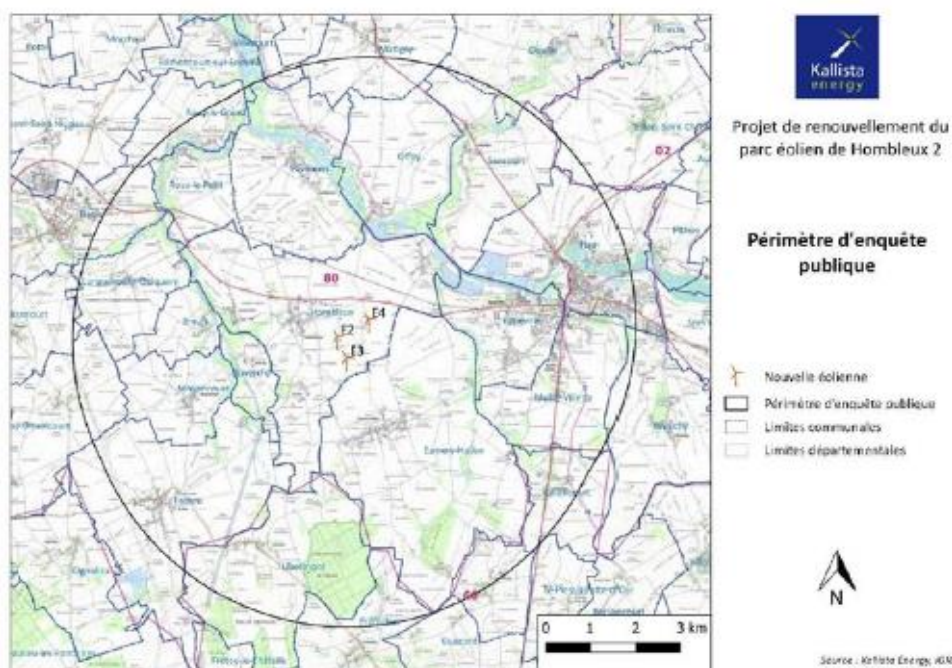


Figure 1 : Rayon d'affichage pour l'enquête publique

1. Observations reçues par courrier

1.1. Courrier 01 reçu en date du 11/04/2024 [Région Hauts-de-France]

OBSERVATIONS

Courrier 01 reçu au siège de l'enquête publique.

REPONSES DE KALLISTA ENERGY

Ce courrier faisant doublon avec le courriel 01, se reporter au paragraphe 2.1. suivant.

2. Observations adressées par courriels

2.1. Courriel 01 reçu en date du 11/04/2024 [Région Hauts-de-France]

OBSERVATION

Le Président de la région Hauts-de-France établit sa position quant à l'éolien. Il déclare s'opposer à l'implantation d'un parc éolien sur la commune d'Hombleux et rejette le déploiement « non-maîtrisé » de l'éolien sur son territoire.

REPONSES DE KALLISTA ENERGY

- *Sur l'implantation d'un nouveau parc éolien à Hombleux*

Le projet éolien de Hombleux 2 dont il est question ici, est un projet de renouvellement du parc existant sur la commune d'Hombleux, sans unité supplémentaire de production de vent. Par ailleurs, sur les 4 éoliennes actuellement en exploitation, seules 3 seront renouvelées, ce qui diminuera le nombre de mâts éoliens en région Hauts-de-France.

2.2. Courriel 02 reçu en date du 18/04/2024 [Maire honoraire de Ham]

OBSERVATION

Le maire de la commune de Ham, voisine proche d'Hombleux, remet en question le choix d'augmenter la hauteur des éoliennes, et de supprimer l'éolienne la plus proche d'Hombleux et non celle la plus proche d'Esmerly-Hallon. Ensuite, il souligne le renforcement de l'effet d'encercllement que pourrait avoir le parc pour les habitants de sa commune. Le maire conclut en rappelant que 2 édifices Hamois sont inscrits au titre des Monuments Historiques.

REPONSES DE KALLISTA ENERGY

- *Modification du gabarit et suppression de l'éolienne la plus proche de Hombleux*

Comme détaillé dans l'*Etude d'Impact et dans le Volet Paysager*, documents mis à disposition du public lors de l'enquête publique du projet éolien de Hombleux 2, les progrès technologiques ont permis le développement d'éoliennes de plus grands rotors, capables de capter des gisements de vent difficilement exploitables jusqu'à présent. L'énergie produite étant une énergie surfacique, le renouvellement d'anciens parcs avec ces éoliennes permet d'augmenter significativement la production sans multiplier le nombre de mâts sur le territoire. Il s'agit en effet d'optimiser le parc afin d'obtenir une production électrique optimale compte-tenu des capacités des éoliennes de dernière technologie adaptées aux conditions locales de vent. Le renouvellement du parc éolien de Hombleux 2 permet d'optimiser l'utilisation du gisement éolien sans toutefois venir modifier de manière significative l'installation existante au regard des critères analysés lors

de l'étude des impacts de l'installation sur son environnement. Cela est d'autant plus pertinent dans le contexte des Hauts de France déjà bien équipé et où la densité d'éoliennes est parfois importante.

Dans un contexte particulièrement restreint, la volonté première du porteur de projet a été de proposer un renouvellement ne modifiant pas de manière substantielle l'environnement et sa perception, notamment par les riverains. Cela a fortement réduit les options du renouvellement et a mené le porteur de projet à appliquer une démarche permettant de limiter la modification à un niveau non-significatif, tout en privilégiant un accroissement de la productivité du parc grâce à des technologies plus récentes. Cette démarche a également été menée en étroite collaboration avec la commune d'Hombleux, commune d'implantation du projet, notamment du fait de la proximité des éoliennes actuelles avec les habitations du bourg. En effet, la phase de concertation, lancée en 2019 et continue pendant le développement du projet, a tenu une place importante dans le choix de l'implantation et s'est notamment basée sur l'aspect paysager du renouvellement. Fruit d'une analyse multicritères, et suite aux différentes rencontres avec la commune de Hombleux, des variantes d'implantation ont été envisagées pour le renouvellement du parc éolien. Forts du retour d'expérience du parc éolien actuel, et dans une volonté de limiter au mieux les nouveaux impacts par rapport au parc existant, trois variantes ont été proposées, aboutissant à des résultats technico-économiques globalement équivalents. La commune, les propriétaires, les exploitants agricoles et les riverains du site se sont positionnés en faveur de la variante proposant la suppression de l'éolienne E1, la plus proche du bourg de Hombleux (environ 550 m) et de la ferme du Calvaire, et considérée en local comme la plus impactante des éoliennes actuelles, les habitations des autres communes du territoire étant situées à plus d'1 km du projet, comme c'est notamment le cas pour Esmery-Hallon.

La variante retenue propose donc :

- La diminution du nombre d'éolienne, passant de 4 à 3 éoliennes,
- Le déplacement des éoliennes renouvelées dans la limite de la zone de survol des éoliennes actuelles,
- Une augmentation maîtrisée de la hauteur totale en bout de pale, avec des éoliennes d'une hauteur sommitale maximale de 180m.

Enfin, et comme détaillé dans chacune des études analysant les impacts paysager, acoustique, biodiversité, hydraulique, etc. , le projet de renouvellement retenu ne modifie pas de manière significative les impacts existants, tout en permettant de doubler la production d'électricité du parc.

- *L'effet d'encercllement*

Comme indiqué précédemment, le projet de renouvellement du parc éolien de Hombleux 2 propose de diminuer le nombre de machines par rapport au parc actuel, en passant de 4 à 3. Ceci devrait avoir pour effet de conserver, voire amoindrir selon les points de vue, l'effet d'encercllement actuel depuis les habitations riveraines, en diminuant son emprise horizontale.

- *Monuments historiques*

Les éoliennes participant à la mutation des paysages liée à l'évolution des besoins d'une société, le dossier de demande d'autorisation d'un parc éolien comprend un Volet Paysager. Celui-ci est constitué d'un ensemble d'éléments qui ont pour objectif de permettre d'élaborer un projet de moindre impact paysager. Dans le cadre d'un renouvellement de parc éolien, l'étude vise à analyser et comparer les impacts visuels du projet avec ceux du parc existant d'un point de vue paysager et patrimonial. Ainsi, le Volet Paysager de la présente demande vise à détailler tous les éléments de l'environnement du parc actuel, afin d'évaluer l'impact de la modification du parc sur ceux-ci. Les sites protégés formant une des composantes de l'environnement paysager du parc, ceux-ci ont bien fait l'objet d'une analyse poussée dans le Volet Paysager.

Le bureau d'études paysager indépendant ayant réalisé le volet paysager du présent dossier indique en effet la présence d'un site protégé compris dans l'aire d'étude immédiate (surface allant de 0 à 2 km de la Zone d'Implantation Potentielle du projet - ZIP), et de trois sites protégés dans l'aire d'étude rapprochée (surface allant de 2 à 6 km autour de la ZIP) - un site ayant été désinscrit en 2022. Ceux-ci sont les suivants :

- Menhir d'Eppeville : Monument Historique Classé à 2,4 km ;
- Saule à Moyencourt : Site Inscrit à 3,6 km (l'arbre est mort dans les années 1990 : le site a ainsi été désinscrit en 2022) ;
- Château (ruines) de Ham : Monument Historique Inscrit à 4,8 km ;
- Eglise et la crypte de Ham : Monument Historique Classé à 4,8 km.

L'ensemble des sites protégés ont bien été étudiés dans le Volet Paysager du présent dossier de demande d'autorisation (Cf. *Volet Paysager*). Il y est ainsi indiqué que les impacts sur le patrimoine restent faibles à nuls suite au renouvellement du parc.

Plus précisément, les photomontages n°20 et 21, pages 138 à 143 du *Volet Paysager* notamment, traitent des deux monuments de la ville de Ham. Bien que le gabarit des éoliennes augmente, le projet de renouvellement reprend une implantation similaire au parc actuel avec une éolienne en moins ce qui réduit son emprise horizontale. Le projet est lisible, les éoliennes très peu prégnantes depuis les vestiges du Château de Ham, et sans covisibilité directe avec la silhouette de Ham et son église. Ainsi, les impacts restent faibles et le projet ne présente donc pas d'effet significatif sur ce patrimoine protégé.

2.3. Courriel 03 reçu en date du 22/04/2024 [Maire d'Esmerly-Hallon]

OBSERVATION

Le courriel correspond à la délibération du conseil municipal d'Esmerly-Hallon en date du 15 avril 2024. La commune est voisine proche de la commune d'Hombleux, commune d'implantation. La délibération présente un avis défavorable de la part des élus d'Esmerly-Hallon.

REPONSES DE KALLISTA ENERGY

- *Délibération défavorable d'une commune voisine proche de Hombleux*

Les communes inscrites dans le périmètre des 6km de l'enquête publique peuvent faire part de leur position au travers d'une délibération en Conseil Municipal. Le pétitionnaire prend note de la délibération faite en date du 15 avril 2024 par la commune d'Esmerly-Hallon.

2.4. Courriel 04 reçu en date du 26/04/2024 [Société COLAS]

OBSERVATION

La société COLAS spécialisée dans les travaux publics exprime son soutien pour le projet de Renouvellement d'Hombleux 2 en détaillant l'utilité pour le développement de leur activité.

REPONSES DE KALLISTA ENERGY

- *Développement de l'activité d'une société grâce au renouvellement du parc*

Le déploiement de l'éolien apporte des retombées pour le territoire et notamment pour les sociétés de travaux publics telles que COLAS. Le renouvellement de Hombleux 2 pourrait contribuer directement à l'activité d'une société de travaux publics. En effet, la sollicitation d'une telle société peut se faire lors du démantèlement de l'ancien parc, de la préparation du terrain pour les nouvelles éoliennes, et de la réalisation

des fondations de ces dernières. Cela permettrait l'emploi de plusieurs personnes pendant la durée des travaux.

L'extrait suivant, provenant de l'étude d'impact, vient étayer ces éléments :

“Selon le guide de l'étude d'impact des parcs éoliens terrestres, les parcs éoliens ont des effets positifs sur le milieu humain directs et indirects via notamment : les retombées fiscales pour les collectivités, une dynamisation de l'emploi local, une création d'une dynamique locale de développement durable. Ainsi le renouvellement du parc éolien de Hombleux 2 interviendra fortement dans l'économie locale, en générant des retombées économiques directes et indirectes :

- Indemnité des communes pour l'utilisation et l'entretien des chemins communaux. Elle est définie en fonction des données techniques du projet (nombre d'éoliennes, linéaire de chemin utilisé, surplomb potentiel et emplacement des passages de câbles).
- Rémunération annuelle pour la location des terrains d'assiette des éoliennes. Le loyer des éoliennes est réparti entre le propriétaire et exploitant de la zone d'étude.
- Retombées fiscales réparties entre les collectivités locales : communes d'implantation, communauté de commune et département.
- Création d'activité économique locale : appel à des sous-traitants locaux. [...] L'installation et la maintenance des parcs nécessitent de faire appel à des prestataires locaux. Chaque emploi dans la fabrication, l'installation, l'exploitation et l'entretien des éoliennes et de leurs composants, induit au minimum un emploi de plus dans les secteurs connexes de l'industrie (industries électriques ou électroniques, construction, mécanique, BTP...).”

Pour plus de détails, se référer à l'Etude d'Impact, partie F.4 -1, page 230 et suivantes.

2.5. Courriel 05 reçu en date du 18/05/2024 [M. François LALOI]

OBSERVATION

M. François LALOI (citoyen et Maire de la commune d'Esmerly-Hallon, commune voisine d'Hombleux) reproche l'impact visuel du repowering du parc éolien d'Hombleux 2. M. LALOI reproche également l'impact du futur parc sur la faune. Il parle de saturation des paysages sur le territoire picard. Enfin, il aborde les sociétés fonctionnant avec des capitaux propres négatifs.

REPONSES DE KALLISTA ENERGY

- *Impact visuel du parc renouvelé*

Comme indiqué précédemment en partie 2.2, le dossier de demande d'autorisation comprend un Volet Paysager. Cette étude vise à détailler tous les éléments de l'environnement du parc actuel, afin d'évaluer l'impact de la modification du parc sur ceux-ci. Les lieux de vie formant également une des composantes de l'environnement paysager du parc, ceux-ci ont bien fait l'objet d'une analyse poussée dans le Volet Paysager.

Pour rappel, le projet de renouvellement proposé reprend une implantation similaire au parc actuel, la suppression de l'éolienne E1, et l'augmentation du gabarit de machines. En effet, dans un secteur parfois dense en nombre d'éoliennes installées comme les Hauts-de-France, la volonté première du porteur de projet a été de proposer un renouvellement ne modifiant pas de manière substantielle l'environnement et sa perception, notamment par les riverains. Ainsi, le renouvellement proposé a été défini pour limiter au mieux les nouveaux impacts par rapport au parc existant. Il correspond au meilleur compromis entre les différentes composantes, qu'elles soient environnementales, techniques, économiques, réglementaires ou sociales.

Le Volet Paysager du dossier de demande analyse l'évolution des impacts paysagers et patrimoniaux entre le projet de renouvellement et le parc à renouveler. La comparaison des impacts existants et ceux du projet permet l'analyse des changements induits par le renouvellement sur le paysage et le patrimoine, via les outils de modélisation tels que les zones d'influences visuelles et les photomontages.

La Zone d'Influence Visuelle (ZIV) permet de définir, théoriquement, les visibilitées des éoliennes sur le territoire. Une ZIV différentielle a également été modélisée, permettant de mettre en valeur l'évolution de l'angle vertical de visibilité faisant suite au renouvellement. Le bureau d'étude paysager ayant réalisé le Volet Paysager, pointe dans son étude à l'aide de cet outil, que dans l'aire immédiate, une diminution de la prégnance visuelle suite au renouvellement en limite est du village de Hombleux est notée. En effet, avec la suppression de E1, le projet est plus éloigné du village. Ailleurs, et malgré l'augmentation de hauteur, les différences de prégnance entre le parc actuel et le projet de renouvellement baissent rapidement au-delà de 500 m environ des éoliennes, notamment en direction du nord et de l'ouest (inférieur à 5° d'angle vertical). Elle devient inférieure à 1° au-delà de 2 km du projet, autrement dit, celle-ci devient pratiquement indiscernable au-delà de 2km du projet. Enfin, plus compact que le parc actuel, le projet présente une emprise horizontale plus faible.

Les premières habitations de Esmery-Hallon étant situées à 1,33km du projet, la prégnance des éoliennes renouvelées devrait rester similaire au parc actuel. Les différences de prégnance visuelle ont de plus été analysées en détail via la réalisation de photomontages comparatifs. Ainsi, le photomontage n°2 notamment du *Volet paysager*, pages 100 et 101, présente un comparatif des impacts depuis la limite nord du village d'Esmery-Hallon. Il y est conclu que le parc existant comme le projet ont des impacts faibles depuis ce point de vue. L'évolution des impacts visuels et cumulés n'est pas significative.

Enfin, le pétitionnaire, conscient que le paysage n'est pas perçu de manière identique par tout un chacun, et que cela amène donc de la subjectivité lors de l'implantation d'un parc éolien, a proposé la mise en place d'une mesure d'accompagnement, en complément de la séquence ERC (« éviter, réduire, compenser ») : une bourse aux arbres. Il s'agit d'un projet végétal collaboratif avec la population des environs du projet. Il est destiné en priorité aux habitants des lieux de vie dont les habitations sont proches du projet et tournées en direction de celui-ci (Hombleux puis Esmery-Hallon). Le principe de cette mesure consiste en un achat groupé d'arbres en pépinières locales, souvent fruitiers, par la société d'exploitation du parc. Cette mesure est ainsi destinée directement aux habitants afin que chacun puisse planter un ou plusieurs arbres dans son jardin, grâce au concours financier de la société d'exploitation du parc, afin de réduire les vues vers le parc pour les riverains qui le souhaitent (Cf. *Volet Paysager*, partie E.I-4, page 185 et suivantes).

- *Impact sur la faune*

L'objet même du Volet Ecologique, étude composante du dossier de demande d'autorisation, est d'analyser les impacts du projet sur les différents compartiments du vivant, en particulier sur leurs populations.

Dans le cadre d'un projet de repowering, l'évaluation des impacts s'appuie dans un premier temps sur les résultats des suivis de la mortalité, tels que ceux réalisés sur le site d'Hombleux en 2017 ou 2020. Ce dernier a révélé 5 cas de collision qui concernait un martinet noir, une alouette des champs, deux pigeons ramiers et une pipistrelle commune, pour un seul cas en 2017 qui concernait un Bruant proyer.

Les quatre espèces d'oiseaux concernées ont un statut de conservation favorable en Picardie (LC, Least concern, « Préoccupation mineure ») qui reflètent la bonne santé des populations de ces espèces. Parmi elles, seuls le Bruant proyer et le Martinet noir sont protégés. Cette mortalité a été jugée faible et sans impacts sur les populations de ces taxons très communs.

Les modifications d'implantation, du nombre et du gabarit des machines sont ensuite prises en compte pour analyser les impacts du projet de renouvellement. Afin de traiter ces derniers, des mesures d'atténuations, qui suivent la séquence réglementaire dite « ERC » (pour « Eviter, Réduire, Compenser ») sont proposées. On peut citer l'interdiction de réaliser des travaux pendant la période de reproduction de la faune ou, afin d'éviter d'attirer des insectes sous les machines, la mise en place d'un éclairage nocturne compatible avec l'activité des chiroptères.

L'analyse a montré que les impacts résiduels du parc renouvelé Hombleux 2 sur le milieu naturel seront nuls à faibles (Cf. *Volet Ecologique*). Le projet n'engendrera donc au maximum, selon les termes du *Guide de l'étude d'impact des parcs éoliens terrestres*, que des « atteintes marginales sur l'élément biologique considéré, de portée locale et/ou sur des éléments biologiques à faibles enjeux écologiques et/ou à forte résilience. »

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'interdiction des atteintes aux populations d'espèces animales ou végétales est régie par l'article R.411-1 du Code de l'environnement. L'application de ce texte est encadrée par une circulaire d'application de mars 2014 : Guide sur l'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens terrestres (MEDDE, 2014).

Ce texte dispose que l'octroi d'une dérogation à l'article R.411-1, suivant les termes de l'article R.411-2 du Code de l'environnement, n'est nécessaire que dans la mesure où les effets du projet sont susceptibles de remettre en cause la dynamique ou le bon accomplissement du cycle écologique des populations d'espèces. Il apparaît que la prise en compte des enjeux écologiques dans la conception du projet de renouvellement de Hombleux 2 ainsi que les mesures mises en place et les impacts résiduels faibles, permettent d'affirmer que la mortalité sera non significative pour les populations aviaires et chiroptérologiques, locales et migratrices, et que les pertes potentielles d'habitats seront non significatives.

A l'issue de la rédaction et de la lecture du dossier, l'Autorité environnementale a jugé que le projet de renouvellement de Hombleux 2 ne remettait pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces et qu'à ce titre il n'était pas nécessaire de solliciter l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats.

Ces conclusions seront éprouvées lors des suivis environnementaux qui seront réalisés dans les 12 mois suivant la mise en service du parc.

- *Saturation des paysages sur le territoire picard*

Comme détaillé précédemment, et dans *l'Etude d'Impact*, le renouvellement du parc éolien de Hombleux 2 prend place dans les Hauts-de-France où le contexte éolien est d'ores et déjà dense et où les parcs éoliens peuvent être proches des habitations. Dans ce contexte particulièrement restreint, la volonté première du porteur de projet a été de proposer un renouvellement ne modifiant pas de manière substantielle l'environnement et sa perception, notamment par les riverains. Cela a fortement réduit les options du renouvellement et a mené le porteur de projet à appliquer une démarche permettant de limiter la

modification à un niveau non-significatif, tout en privilégiant un accroissement de la productivité du parc grâce à des technologies plus récentes :

- La diminution du nombre d'éolienne,
- Le déplacement des éoliennes dans la limite de la zone de survol des éoliennes actuelles,
- Une augmentation maîtrisée de la hauteur totale en bout de pale.

Ainsi, grâce au renouvellement proposé, le projet limite les effets de saturation visuelle puisqu'il ne créera pas un nouveau secteur éolien et diminuera même son emprise horizontale par rapport au parc actuel.

- *Financement du projet et capitaux propres négatifs*

Concernant les capitaux propres, se reporter à la réponse détaillée du Paragraphe 3.2 qui aborde le même sujet.

3. Observations adressées lors des permanences

3.1. Visite 01 datant du 18/04/2024 [M. Didier VAN-MOORLEGHEM]

OBSERVATION

« M. Van-Moorleghem est exploitant éleveur sur la commune de Grécourt. Il constate un impact fort des effets des parcs éoliens installés à proximité de son exploitation (perte d'animaux de façon anormale, baisse de production significative, comportement incohérent de certaines bêtes...). Il s'interroge sur la véritable prise en compte de ces nuisances par les gestionnaires de parcs comme par les pouvoirs publics sur les conséquences à terme de ces situations sur les populations riveraines. »

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- « - Le pétitionnaire a-t-il connaissance de ce cas et de la situation du déposant ?
- Quels commentaires ou informations peut-il apporter sur ce cas significatif ? »

REPONSES DE KALLISTA ENERGY

- *Effets potentiels des parcs éoliens situés à proximité d'exploitations animales*

Le pétitionnaire a en effet eu connaissance de la situation de M. Van-Moorleghem en 2024 via des échanges avec la commune. A ce jour et depuis la mise en service du parc éolien de Hombleux 2, soit sur plus de 15 ans d'exploitation, aucun impact sur les cheptels impliquant les éoliennes de Hombleux 2 n'a été signalé. Le pétitionnaire s'étonne donc que ce sujet n'ait pas été remonté plus tôt. Pour rappel, le GPSE (Groupement Permanent de Sécurité Electrique en milieu Agricole) peut être saisi par un exploitant agricole lorsqu'il constate un impact qu'il pense être corrélé à une installation électrique proche de son exploitation (https://www.gpse.fr/IMG/pdf/depliant_gpse_web.pdf).

Les pouvoirs publics se saisissent également du sujet : le paragraphe 4.1. reviendra plus en détail sur les enjeux liés aux élevages à proximité d'installation électriques et de parcs éoliens.

3.2. Visite 02 datant du 18/05/2024 [M. Christophe GRIZARD]

OBSERVATION

Lors de son passage en mairie, M. GRIZARD (habitant de Quivières dans la Somme) a fait remarquer les éléments suivants :

- « L'inexistence des capitaux propres de la Sté Hombleux 2 »
- Ainsi que « l'incohérence des déclarations concernant la mortalité des chiroptères ».

Il a remis au commissaire enquêteur trois documents en rapport :

- Bilan passif SNC Parc éolien Hombleux 2 au 31/12/2022 (Annexe 2 au registre).
- Extrait du rapport de suivi post-implantation de mortalité de l'avifaune et des chiroptères du parc éolien Hombleux 2 (Annexe 3 au registre).
- Manifeste de la SFEPM (Sté Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères) du 25 mai 2021.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

« Par ailleurs, le bénéfice repris au compte de résultat au 31/12/2021 (page 76 de la description de la demande) n'est généré que par une "reprise exceptionnelle sur dépréciations et provisions, transferts de charges".

Le résultat d'exploitation est négatif.

Les plans de développements (pages 78, 79 et 80 de la description de la demande), quel que soit le modèle de machine retenu pour l'exploitation, ne prévoit pas de résultat net après impôt bénéficiaire avant 2037.

Quels commentaires peut apporter le pétitionnaire sur ces situations ? » (cf Annexe n°02 au registre).

« Quels commentaires peut apporter le pétitionnaire aux contradictions relevées supra par le déposant ? » (cf Annexe n°03 au registre).

REPONSES DE KALLISTA ENERGY

A la question n°1

- *A propos des capitaux propres négatifs dans le bilan de la société de projet*

La notion de capitaux propres négatifs est utilisée pour désigner la situation dans laquelle les fonds propres d'une société deviennent inférieurs à la moitié de son capital social.

Les capitaux propres de la société sont effectivement négatifs mais, étant une SNC (Société en Nom Collectif), elle bénéficie du support des associés (Kallista Energy) et cela de manière indéfinie. En effet, les associés d'une SNC (contrairement à une SA ou SARL) sont responsables indéfiniment et solidairement des dettes de l'entreprise.

En ce sens, il est important de mettre en avant le soutien de Kallista Energy vis-à-vis d'Hombleux depuis de nombreuses années puisque cette dernière bénéficie d'un financement provenant de Kallista Energy à

travers un prêt actionnaire. Au 31/12/23, ce prêt actionnaire est supérieur à 7m€. Ce dernier n'a pas vocation à être remboursé tant que la situation financière de la société ne le permet pas.

Les quasi-fonds propres de la société sont ainsi positifs. La notion de quasi-fonds propres correspond aux capitaux propres auxquelles s'ajoutent d'autres sources de financement (dans notre cas, le prêt actionnaire).

L'existence de capitaux propres négatifs n'est donc en aucun cas synonyme d'instabilité financière. Kallista Energy apporte son soutien à la société (et continuera de le faire) à travers un prêt actionnaire.

- *Reprise exceptionnelle sur dépréciations et provisions, transferts de charges*

La donnée citée dans la question correspond à l'impact des amortissements dérogatoires. Ce sont des provisions constatées par l'entreprise afin d'amortir davantage les immobilisations dans les premières années d'utilisation et qui sont reprises tout le long de la durée de vie de l'éolienne.

- *Le résultat net après impôt bénéficiaire, dans les années précédant 2037 (document tiré des plans de développement)*

Dans la situation de prévision présentée dans les plans de développement, les résultats sont négatifs jusqu'en 2037. Cela provient du fait de l'amortissement dérogatoire. Cet amortissement comptable permet d'amortir le parc plus rapidement. Cela vient par conséquent dégrader les profits des premières années. L'analyse financière qu'effectue Kallista Energy sur le parc se fait sur l'intégralité de la durée de vie du parc (estimée à 30 ans soit 2057). A partir de 2038, les résultats nets deviennent positifs et feront plus que compenser les pertes constatées des premières années.

Cela confirme la posture que Kallista Energy adopte dans tous ses projets, qui est de faire pérenniser ses parcs sur la durée et de créer des bénéfices sur le long terme.

A la question n°2

- *Réponse sur le terme de "boisement attractif" dans l'extrait du rapport de suivi post-implantation de mortalité de l'avifaune et des chiroptères du parc éolien Hombleux 2*

Cet extrait est issu du rapport de suivi de la mortalité rédigé en 2017 par le CPIE Vallée de la Somme. Certaines conventions de rédaction ou niveaux d'analyse attachés à l'étude d'impact n'ayant pas cours dans le cadre d'un suivi de la mortalité, le CPIE utilise des termes qui peuvent en effet prêter à confusion avec ceux utilisés par le bureau d'étude Biotope.

Conformément aux exigences du *guide de l'étude d'impact des parcs éoliens terrestres*, l'analyse de l'état initial a été réalisée sur 4 périmètres distincts par le bureau d'étude Biotope.

Identification des aires d'étude	
Aire d'étude	Caractéristiques
<p>Zone d'implantation potentielle (ZIP)</p> <p>Surface d'environ 400 ha</p>	<p>Zone du projet de parc éolien où pourront être envisagées plusieurs variantes ; elle est déterminée par des critères techniques (gisement de vent) et réglementaires (éloignement de 500 mètres de toute habitation). Ses limites reposent sur la localisation des habitations les plus proches, des infrastructures existantes, des habitats naturels.</p> <p>C'est la zone où sont menées notamment les investigations environnementales les plus poussées en vue d'optimiser le projet retenu. Au sein de cette aire, les installations auront une influence souvent directe et permanente (emprise physique et impacts fonctionnels).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone des investigations naturalistes (oiseaux, chauves-souris, habitats naturels et flore)
<p>Aire d'étude Immédiate</p> <p>Zone tampon de 2 km autour de la ZIP, sur les communes de Libermont, Boverchy, Eppeville, Ercheu, Esmery-Hallon, Ham, Hombleux, Muille-Villette, Offoy, Sanocourt et Voyennes.</p>	<p>Cette aire d'étude permet la prise en compte, à l'échelle locale, des espèces à grand territoire et/ou aux bonnes capacités de déplacement (avifaune et chiroptères notamment). Une vision locale de la fonctionnalité du site est alors possible.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone d'investigations naturalistes complémentaires (oiseaux et chauves-souris)
<p>Aire d'étude Intermédiaire</p> <p>Zone tampon de 10 km autour de la ZIP</p>	<p>Zone des impacts potentiels significatifs. Sur le plan de la biodiversité, elle correspond à la zone principale des possibles atteintes fonctionnelles aux populations d'espèces de faune volante.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aire d'analyse des impacts cumulés avec d'autres projets soumis à étude d'impact
<p>Aire d'étude éloignée</p> <p>Zone tampon de 20 km autour de la ZIP</p>	<p>Zone qui englobe tous les impacts potentiels. Son périmètre est affiné sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables (ligne de crête, falaise, vallée, etc.) qui le délimitent, ou sur les frontières biogéographiques (types de milieux, territoires de chasse de rapaces, zones d'hivernage, etc.) ou encore sur des éléments humains ou patrimoniaux remarquables (monument historique de forte reconnaissance sociale, ville, site reconnu au patrimoine mondial de l'UNESCO, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone d'analyse des incidences au titre de Natura 2000

Figure 2 : Identification des aires d'étude

L'expression « contexte immédiat » utilisée par le CPIE renvoie à la zone d'implantation des machines soit le périmètre "ZIP" défini par Biotopie. Comme le précise le bureau d'étude, la « ZIP est principalement concernée par des cultures intensives se caractérisant par l'utilisation massive d'intrants chimiques tels que les produits fertilisants ou les produits phytosanitaires limitant ainsi grandement le cortège d'espèces présentes dans ces habitats ».

L'expression « à proximité » du CPIE correspond à l'aire d'étude immédiate définie par Biotopie. C'est dans ce périmètre de 2 km (et en dehors de la ZIP) que se trouvent le Bois des Communaux ou le ruisseau de l'Allemagne évoqués par le CPIE.

Cette interprétation des deux documents permet de constater que les analyses des deux structures se rejoignent d'une part sur le faible intérêt naturaliste des milieux d'implantation des éoliennes et d'autre part sur la localisation à plus de 2 km des éoliennes des milieux fonctionnels pour la faune. Le travail combiné des deux structures a également permis d'obtenir une connaissance très fine du contexte environnemental du parc.

4. Observations complémentaires

4.1. Observation du Commissaire Enquêteur

OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

« Les cas similaires à celui évoqué par M. Van Moorleghem dans sa déposition au registre d'enquête, sont à présent, avec le recul d'une vingtaine d'années de fonctionnement des parcs éoliens, suffisamment nombreux à être recensés pour mériter une prise en compte.

La mise à la terre entre elles des éoliennes d'un même parc ("effet guirlande") est à l'origine de courants dits "vagabonds" que les promoteurs ne maîtrisent pas et qui sont de plus en plus mis en cause dans le cas de troubles du comportement des cheptels. »

QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

« Sur la base du plan d'implantation qui suit reprenant la position de l'exploitation du déposant par rapport à celles des futures machines, quels commentaires peut apporter le pétitionnaire sur les risques éventuels de ces phénomènes de "courants vagabonds" ? »

REPONSES DE KALLISTA ENERGY

- *L'impact électromagnétique des parcs éoliens et les risques liés au phénomène de courants dits "vagabonds"*

Comme indiqué en page 247 de l'Etude d'Impact, chapitre F.5-6. Incidences des champs électromagnétiques, les champs électromagnétiques (CEM) se manifestent par l'action des forces électriques. Les sources possibles de champs électromagnétiques sont de deux types :

- les sources naturelles, tel le champ magnétique terrestre et le champ électrique par temps orageux,
- les sources liées aux installations électriques, qu'il s'agisse des appareils domestiques ou des lignes et postes électriques.

Sur un parc éolien, seuls les équipements électriques peuvent émettre des champs électromagnétiques, et tous relèvent de la basse fréquence (50 Hz). Cela concerne :

- Le générateur (situé au sein de la nacelle),
- Le câble triphasé isolé 690 V (Volts) (descendant du générateur dans le mât),
- Le transformateur élévateur 690 V/20 kV (situé au pied du mât),
- Les câbles triphasés armés 20 kV (isolés et enterrés dans le sol),
- Le poste de livraison électrique (où tous les câbles du parc éolien se rejoignent),
- Le câble triphasé géré par ENEDIS armé 20 kV enterré (isolé lui aussi, il va du poste de livraison électrique à un poste source qui redistribue le courant électrique de toutes les centrales de production alentours vers les consommateurs).

Les champs électromagnétiques diminuent à mesure que l'on s'éloigne de leur source d'émission jusqu'à disparaître totalement au bout d'une dizaine de mètres. Les câbles électriques entre les éoliennes et le câble ENEDIS entre le parc éolien et le poste de distribution, sont enterrés à 1 ou 2 m dans le sol, ce qui réduit d'autant plus les champs électromagnétiques qu'ils émettent. Tous les câbles électriques du parc sont entourés par des matériaux isolants (gaine isolante).

De façon générale, les équipements et les ouvrages électriques et électroniques peuvent être dans de rares cas à l'origine de courants électriques dits "parasites" ou de "fuite". Il s'agit de courants électriques qui circulent dans des matériaux conducteurs non prévus à cet effet.

Ce phénomène est rare mais bien connu des bâtiments d'élevages agricoles. Il est souvent dû à la présence de grandes structures métalliques (les charpentes, les barrières ou les mangeoires) qui peuvent être insuffisamment mises à la terre, ou encore à des dysfonctionnements de l'installation électrique du bâtiment. Ces courants de "fuite" peuvent être à l'origine de stress ou d'inconfort chez les animaux et provoquer des maladies (mammites par exemple). Deux types de trajet existent :

- (1) Tension de contact (contact avec un élément métallique type abreuvoir) ⇒ le courant traverse l'animal et retourne au sol par les membres.
- (2) Tension de pas ⇒ le courant s'établit entre les membres antérieurs et postérieurs.

La sensibilité des animaux dépend de la résistance électrique de l'espèce, de l'individu et des conditions d'hébergement. Un animal vivant dans une écurie ayant beaucoup de structures métalliques et/ou dans un box ayant une litière humide a plus de risques de servir de conducteur au courant parasite.

Dans les réseaux électriques de particuliers (habitations, bâtiments agricoles...), l'installation électrique est souvent plus « précaire » (mauvaise mise aux normes, dégradation du réseau due aux rongeurs...), ce qui provoque l'apparition de courants parasites délétères pour les chevaux, mais aussi pour les êtres humains.

Certaines mesures sont généralement recommandées pour éviter l'apparition des courants parasites :

- Avoir une bonne mise à la terre qui permet l'écoulement des courants saturant le réseau.
- Protéger les chemins de câbles électriques (en particulier des rongeurs).
- Réaliser l'équipotentialité de tous les éléments métalliques afin que l'animal ne devienne pas le conducteur des courants parasites par tension de contact.
- Isoler les clôtures électriques pour également éviter les tensions de contact.
- Poser un disjoncteur différentiel.

En 2020, la majorité des 1900 parcs éoliens (soit plus de 8500 éoliennes) de France est située sur une commune où sont également présents un ou plusieurs élevages. Ils se situent à 53% sur des terrains d'exploitations de grandes cultures, à 16% (304 parcs 1360 éoliennes) de polycultures élevages et 21% d'élevage bovins soit 400 parcs et 1785 éoliennes.

En amont de la construction des éoliennes, une étude géologique poussée est réalisée, ainsi qu'une étude hydrogéologique si nécessaire. Ces études permettent de dimensionner le massif en béton de la fondation de l'éolienne et s'assurer que l'on ne va pas se placer sur une cavité ou une source. D'autre part, le risque lié à la foudre est également géré par la mesure de la résistivité de sols et le dimensionnement d'un parafoudre.

La sensibilité du bétail aux champs électromagnétiques est un phénomène connu et documenté. Cela n'est pas spécifique aux éoliennes. Le GPSE (Groupement Permanent de Sécurité Electrique en milieu Agricole) travaille depuis longtemps sur ce sujet. L'analyse des câbles autour de certaines éoliennes a été autorisée pour tester leur potentiel impact sur certains élevages (<https://www.ouest-france.fr/environnement/apres-dix-sept-reports-l'expertise-des-cables-electriques-des-eoliennes-tueuses-autorisee-4f39358e-c9a5-11ed-b7b6-abe6ad8a6310>).

Au cours de l'année 2020, seules 6 exploitations agricoles situées à proximité d'un parc éolien (sur plus de 1900 parcs éoliens en France) ont fait l'objet d'une demande d'intervention du Groupe Permanent de Sécurité Electrique (GPSE) pour analyse. Chaque cas a fait l'objet d'un suivi et d'un diagnostic électrique et vétérinaire afin de déterminer les facteurs potentiels de troubles, l'éolien étant un paramètre étudié parmi d'autres dans le cadre d'une approche multifactorielle nécessaire. Les interventions du GPSE n'ont pas mis en évidence d'enjeux spécifiques à l'éolien.

C'est notamment le cas pour le parc éolien des 4 seigneurs dans la région de Nozay en Loire-Atlantique, qui est un cas très médiatisé. Les 3 exploitations les plus proches n'ont pas de problème mais 2 autres plus éloignées sont touchées. Cependant, depuis de nombreuses années d'études pour savoir d'où vient le problème, rien ne permet d'établir un lien direct avec les éoliennes.

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) a ainsi été saisie le 3 mai 2019 par le Ministère de la Transition écologique et solidaire afin de réaliser une expertise quant à l'imputabilité à la présence d'un champ d'éoliennes de troubles rapportés dans ces 2 exploitations. L'avis de l'ANSES, publié le 13 octobre 2021, reconnaît les troubles affectant les bovins des deux élevages mais considère « *comme hautement improbable voire exclue que la mise en place des éoliennes ait conduit à générer les troubles objectivés* » (cf. extrait ci-après).

L'Anses a constaté, par l'analyse des documents, de la chronologie des faits, et surtout par les auditions, la situation très dégradée qui continue de peser sur les personnes et les élevages. Cette situation appelle, selon l'agence, des mesures d'accompagnement appropriées.

Au final, s'agissant de la question posée par la saisine, l'application de la méthode aux données exploitables conduit à considérer comme hautement improbable voire exclue que la mise en place des éoliennes ait conduit à générer les troubles objectivés.

Figure 3 : Extrait de l'avis de l'Anses du 13 octobre 2021

Pour arriver à cette conclusion, l'ANSES s'est aussi appuyée sur une vingtaine de retours obtenus d'acteurs homologues sollicités auprès des Etats Membres de l'Union Européenne, y compris dans des pays ayant déployé de manière plus précoce et large que la France des parcs éoliens. Selon les experts, la plupart des troubles ne présentent pas d'apparition ou d'évolution significative qui puisse être associée à la période de mise en service des éoliennes. Le niveau d'exposition aux agents physiques étudiés apparaît, dans de nombreux cas, similaires à ce qui est observé dans d'autres exploitations, les éoliennes n'y contribuant que faiblement. Voir le document suivant : « <https://www.anses.fr/fr/system/files/SABA2019SA0096Ra.pdf> ».

A la fin de l'été 2021, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire a sollicité le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) afin de réaliser une expertise sur le parc éolien du Mont Friloux (communes de Trans-sur-Erdre et Joué-sur-Erdre, 44) et sur une exploitation agricole attenante (EARL DESVO) rencontrant des problèmes similaires à celle de Nozay.

Les conclusions du rapport du BRGM, publié en avril 2023, sont les suivantes :

« Les mesures électromagnétiques faites dans le sol à proximité du parc éolien dans la gamme de fréquence de l'Extrême Basse Fréquence (0.0001 – 100 Hz) n'ont pas mis en évidence de courants électriques ou de champs magnétiques induits dans le sol par la déconstruction, reconstruction des fondations et le fonctionnement des éoliennes du parc éolien de Trans-sur-Erdre sur la période du 15 novembre 2021 au 31 août 2022 ».

De même, « les mesures électromagnétiques à proximité de l'exploitation de l'EARL DESVO n'ont pas mis en évidence de courants électriques ou de champs magnétiques induits dans le sol par la déconstruction, reconstruction des fondations et le fonctionnement des éoliennes du parc éolien de Trans-sur-Erdre sur la période du 15 novembre 2021 au 31 août 2022. » (<https://infoterre.brgm.fr/rapports//RP-72662-FR.pdf>).

Localement, Kallista Energy bénéficie d'un retour d'expérience positif sur cette question avec l'exploitation du parc de Hombleux 2 depuis 2008. En effet, en presque 16 ans d'exploitation, aucune incidence sur un quelconque élevage n'a été relevée, comme d'ailleurs sur l'ensemble de nos parcs éoliens (vidéo témoignage : [L'éolien : une énergie parfaitement compatible avec l'agriculture \(youtube.com\)](#)).